



S I C A S I L

NOTRE MISSION, VOTRE EAU.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

2025





SOMMAIRE

Édito du Président	4
Introduction	7
2025 : L'année des projets concrets	9
LE SERVICE	23
🌊 Présentation du service	23
🌊 Les ressources en eau	26
🌊 Les conduites nourricières.....	38
🌊 Les usines de production.....	39
🌊 Le réseau de distribution	47
🌊 La vente d'eau	48
LE PRIX	57
🌊 Les tarifs de l'eau potable au 1 ^{er} janvier 2026.....	57
🌊 Comprendre sa facture d'eau	58
🌊 L'eau paye l'eau.....	62
LA QUALITÉ	68
🌊 Une eau d'excellente qualité.....	68
🌊 La garantie d'une eau de qualité.....	69
🌊 La qualité de l'eau en quelques chiffres.....	71
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	80
🌊 Indicateurs descriptifs du service de l'eau potable	80
🌊 Les indicateurs de performance du service de l'eau potable	81
🌊 La DECI : un dispositif essentiel pour la sécurité.....	87
2026	88
Annexes.....	91

ÉDITO DU PRÉSIDENT



L'année 2025 marque une étape importante pour le SICASIL et, plus largement, pour le service public de l'eau potable sur notre territoire. Elle s'inscrit dans la continuité d'un mandat placé sous le signe de l'anticipation, de l'investissement et de la préservation durable de la ressource, dans un contexte où les enjeux climatiques et environnementaux imposent plus que jamais une gestion exigeante, innovante et responsable.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service retrace l'action conduite tout au long de l'année 2025 afin de garantir aux usagers une eau potable d'excellence, disponible à tout moment, à un coût maîtrisé et dans le respect des équilibres environnementaux. Il témoigne également d'une ambition constante : offrir un service public performant, transparent et résilient, tout en préparant l'avenir.

La première mission du SICASIL est de garantir à chaque usager, en permanence, une eau potable de très grande qualité, conforme aux exigences sanitaires les plus strictes. Les résultats obtenus en 2025 confirment l'excellence du service : l'eau distribuée présente une qualité physico-chimique et bactériologique irréprochable, avec un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des contrôles

réglementaires. Cette performance témoigne de la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production et de distribution, depuis la préservation de la ressource jusqu'au robinet de l'utilisateur.

Cette exigence de qualité a trouvé une reconnaissance particulière en 2025 avec l'obtention du label international dédié aux services publics d'eau potable, faisant du SICASIL le premier service public d'eau potable labellisé. Cette distinction consacre une démarche d'amélioration continue fondée sur l'excellence opérationnelle, la transparence, l'innovation et la satisfaction des usagers.

L'année 2025 constitue également la deuxième année pleine du nouveau contrat de délégation de service public confié à la société dédiée So'EAU sur le périmètre historique du SICASIL. Ce contrat traduit un choix politique clair : conjuguer excellence du service public, innovation technique, qualité de la relation client et maîtrise du prix de l'eau. Malgré un contexte inflationniste soutenu, le prix de l'eau potable demeure inférieur d'environ 25 % à la moyenne nationale, tout en maintenant un niveau d'investissement particulièrement élevé.

Au-delà de la qualité de l'eau, le SICASIL attache une importance essentielle à la qualité du service rendu aux usagers. Garantir la continuité du service quelles que soient les difficultés rencontrées, intervenir rapidement en cas d'incident, accompagner les abonnés dans leurs démarches et assurer une information claire et transparente constituent des engagements quotidiens. Les équipes du SICASIL et de son délégataire sont mobilisées en permanence pour répondre avec réactivité aux attentes des usagers et maintenir un haut niveau de satisfaction.

Les résultats obtenus démontrent également la pertinence des orientations engagées depuis plusieurs années en matière de gestion patrimoniale et de préservation de la ressource. Le SICASIL mène une politique volontariste de renouvellement des conduites, avec un taux de renouvellement du réseau atteignant environ 1 % par an. Cet effort soutenu permet de limiter durablement les pertes en eau, de réduire la pression exercée sur les ressources naturelles et d'améliorer continuellement la performance du service. Le rendement du réseau atteint désormais 83,5 % sur l'ensemble du périmètre du SICASIL, avec un objectif fixé à 90 % à l'horizon 2031.

L'année 2025 a également été marquée par des avancées majeures en matière d'innovation. La modernisation du système d'alimentation en eau potable s'est poursuivie avec l'achèvement du déploiement de la télérelève sur près de 90 % des consommations du territoire. Cette technologie permet une détection plus rapide des fuites après compteur, une meilleure maîtrise des consommations et un accompagnement renforcé des usagers dans la gestion de leur consommation d'eau.

Grâce aux outils numériques, à l'intelligence artificielle et aux dispositifs de surveillance déployés sur plus de 1 000 kilomètres de canalisations, le SICASIL renforce sa capacité d'anticipation, améliore sa réactivité face aux événements imprévus et consolide la résilience du service public de l'eau face aux crises et aux effets du changement climatique.

L'année 2025 aura également confirmé la volonté du SICASIL de préparer dès aujourd'hui les ressources en eau de demain. Le lancement du projet structurant de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), conduit conjointement avec les communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse, constitue à ce titre une étape majeure. Ce projet innovant vise

à faire de l'eau recyclée une ressource complémentaire au service du territoire, afin de soutenir les débits d'étiage de la Siagne, préserver les milieux naturels, sécuriser durablement l'alimentation en eau potable et accompagner les usages agricoles et urbains.

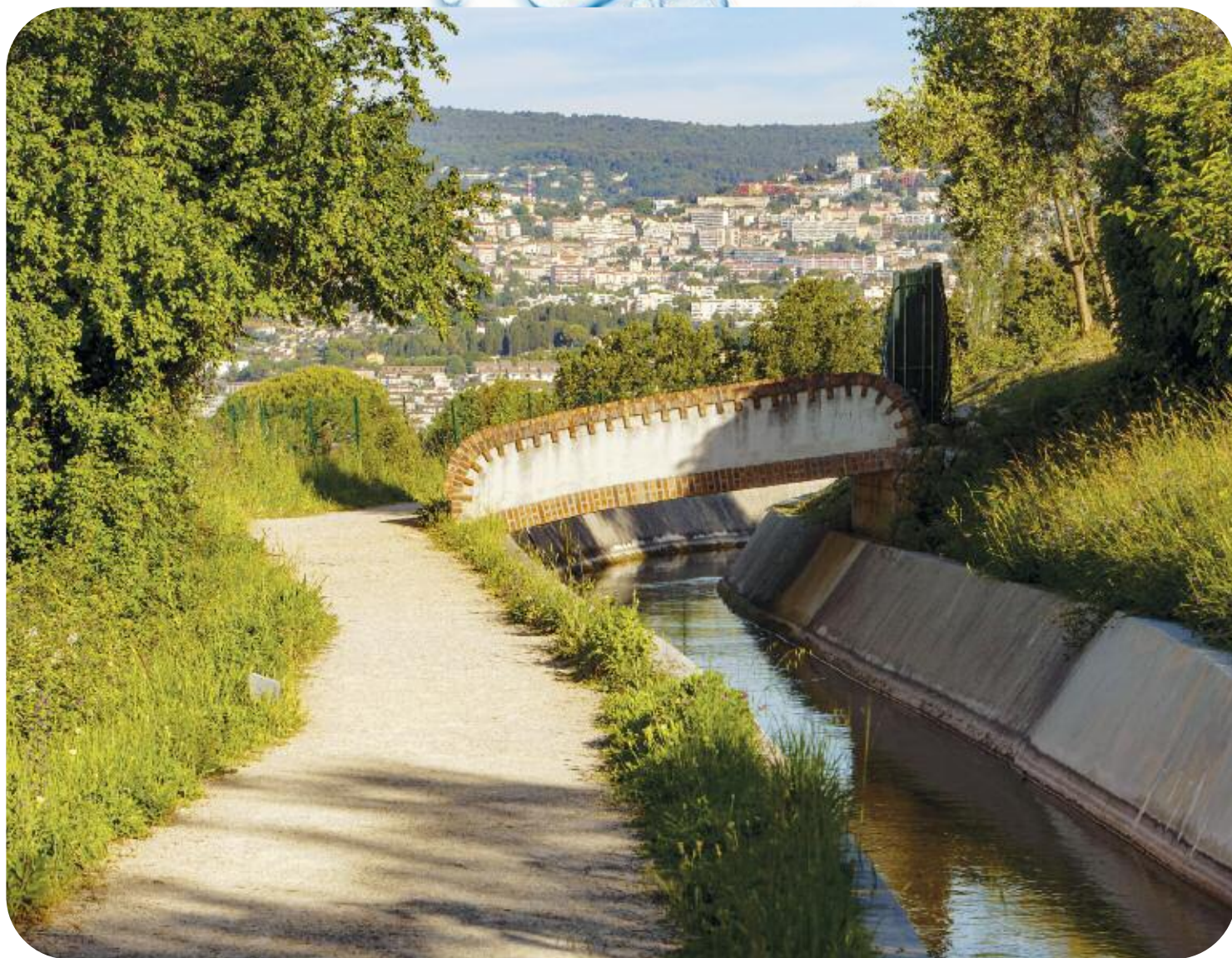
Au-delà des chiffres et des réalisations techniques, ce rapport illustre une conviction forte : la gestion de l'eau doit s'inscrire dans une vision de long terme fondée sur la confiance. Préserver une eau d'excellente qualité, garantir un service continu et transparent, moderniser les infrastructures, maintenir des tarifs accessibles et protéger durablement les ressources constituent les fondements de l'action conduite par le SICASIL.

Ces résultats n'auraient pas été possibles sans l'engagement quotidien des équipes administratives et techniques du SICASIL, des agents de notre délégataire ainsi que de l'ensemble de nos partenaires institutionnels et techniques. Qu'ils en soient ici sincèrement remerciés.

Le SICASIL poursuivra cette dynamique avec la même exigence : protéger durablement la ressource, garantir une eau irréprochable, renforcer la qualité de service et investir pour l'avenir afin d'offrir aux habitants un service public de l'eau toujours plus performant, innovant et durable.

Bonne lecture !

Jean-Michel Sauvage
Président du SICASIL



Canal de la Siagne à Grasse

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'eau potable et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et le transmettre aux communes, qui ont douze mois

après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ce rapport en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Celui-ci doit être mis à la disposition du public au SICASIL et dans les communes membres. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution réglementaire permet d'introduire dans le rapport annuel prix et qualité du service des indicateurs permettant d'évaluer :

-  la performance du service rendu tant sur le plan technique, économique et environnemental ;
-  le financement des investissements ;
-  les actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau.

Les indicateurs techniques concernent notamment les principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau.

Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux montants financiers des travaux.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires précités et porte sur l'exercice 2025. Il sera présenté pour avis à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SICASIL en vue de son adoption par le comité syndical.



2025

L'ANNÉE DES PROJETS CONCRETS



La REUT

Initiée en 2023, la réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) a franchi une étape décisive en 2025 avec le développement du projet de soutien d'étéage. Ce projet structurant répond de manière concrète aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et d'adaptation au changement climatique.

Les élus du SICASIL ont acté, en juillet dernier, le lancement de ce projet d'envergure dans le cadre d'une Délégation de Service Public conduite conjointement avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, affirmant ainsi une démarche partenariale cohérente à l'échelle du bassin de vie.

Porté par le SICASIL, ce projet stratégique a pour vocation de constituer une véritable quatrième ressource au service du territoire. Il permettra de soutenir les débits d'étéage de la Siagne, de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable, en réduisant la pression sur les ressources en eau conventionnelles, et de favoriser le développement d'une agriculture locale dans la basse vallée de la Siagne, particulièrement exposée aux tensions hydriques. Pensée comme un levier complémentaire aux politiques de sobriété et de sécurisation déjà engagées, la REUT s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à renforcer la résilience hydrique du territoire face aux effets du changement climatique.

PAYS DE LÉRINS La réutilisation des eaux usées traitées pourrait bientôt permettre d'alimenter en eau potable près de 500 000 habitants, tout en préservant les nappes phréatiques et les cours d'eau locaux.

Vers une eau bientôt en « illimité » à l'ouest ?

PAR ROMAIN HUGUES / RHUGUES@NICEMATIN.FR



La station Aquaviva, située à Mandelieu-la-Napoule, pourrait entrer dans une nouvelle dimension : l'objectif de la CACPL va être de réutiliser près de 15 millions de m³ d'eau par an. PHOTO AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

DE L'EAU - quasiment - à l'infini. Ce doux rêve pourrait bien devenir réalité dans les prochaines années, à l'ouest des Alpes-Maritimes. Alors que cette ressource précieuse peut venir à manquer lors d'épisodes de grandes sécheresses, sa réutilisation s'impose, depuis quelques années, comme un enjeu majeur.

À l'ouest du département, la réutilisation des eaux usées traitées (Reut) a longtemps été le théâtre d'âpres batailles administratives. Mais après dix années de démarches, l'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) est parvenue à concrétiser un premier projet : utiliser ces eaux pour le nettoyage de la voirie, des véhicules techniques municipaux et l'arrosage du Golf Old Course de Mandelieu-la-Napoule.

Un projet d'envergure

Désormais, l'ambition va bien plus loin. Hier, la collectivité a annoncé que la Reut sera, dans quelques années, mobilisée pour soutenir le débit estival de la Siagne et contribuer à l'approvisionnement en eau potable de près de 500 000 habitants. Il s'agit, concrètement, de créer une boucle vertueuse. « C'est un projet qui vise à arrêter de gâcher la ressource, puisque nous rejetons chaque année près de 15 millions de m³ d'eau qui peuvent être considérés comme de l'eau douce potable en mer, expose Sébastien Leroy, premier vice-président de la CACPL et maire de Mandelieu. Nous souhaitons faire en sorte que cette eau puisse être réutilisée pour des besoins essentiels de nos

villes dans les périodes de tension que nous avons connues. »

Une montée en gamme de la station Aquaviva

Pour concrétiser cette ambition, l'agglomération prévoit une montée en gamme de la station d'épuration Aquaviva, implantée le long du canal de la Siagne. Ce, pour bénéficier, in fine, d'une eau aussi pure que celle que nous buvons. « Nous souhaitons prendre l'eau en sortie de station d'épuration, créer un nouveau réseau qui remonte le plus en amont possible, qui va réalimenter la Siagne et les cours d'eau, informe David Lisnard, le président de la CACPL. Cela va donc recharger la nappe phréatique avec une eau qui est quasiment potable. »

Des technologies de pointe pour une eau plus propre

Une ambition prometteuse, qui nécessitera cependant des investissements importants. Il faudra notamment réduire les taux d'azote et de phosphore, et éliminer les micropolluants. Des équipements de pointe sont prévus : un décanteur lamellaire pour une meilleure gestion des flux par temps de pluie, des installations de traitement tertiaire (azote, phosphore) et quaternaire (micropolluants), ainsi que des ouvrages capables de produire de l'énergie à partir des eaux usées.

Grâce à ces technologies de pointe, parmi les plus avancées à l'échelle européenne, « la CACPL sera en mesure de mobiliser l'ensemble des 15 millions de m³

d'eaux usées traitées, devenant ainsi sa quatrième réserve d'eau stratégique », affirme-t-elle.

Un groupement de commande

Pour que ce projet voie le jour, le Sicasil, la CACPL et la CAPG (communauté d'agglomération du Pays de Grasse) ont décidé d'unir leurs forces. Ensemble, ils s'associent dans un groupement de commande unique et ont anticipé le renouvellement de la délégation de service public (DSP) de la station d'épuration (dont Suez est le délégataire actuel) et des réseaux associés.

Une DSP globale qui sera en mesure de s'occuper des réseaux d'assainissement, de la station d'épuration, des réseaux recharge de ressources, des équipements de traitements et des investissements concrets.

C'est pour quand et combien ça coûte ?

LE CALENDRIER N'EST pas encore prédéfini. Il le sera lorsque la DSP sera attribuée. Tout comme le coût du projet qui ne peut pas être dévoilé, « tant que les négociations n'ont pas abouti ».

En revanche, la CACPL précise que « sur la durée du contrat [entre 20 et 25 ans], sera généré un chiffre d'affaires de l'ordre de 600 millions d'euros pour amortir le financement des nouveaux équipements et les exploiter sur la durée de la concession ».

Labellisation et Télérélevé

L'année 2025 aura vu aboutir deux projets phares du contrat de délégation de service public So EAU : la labellisation du service public de l'eau et le déploiement de la télérélevé sur 90% des volumes consommés.

La Labellisation

Dans le cadre de son engagement en faveur d'un service public de l'eau toujours plus performant et exemplaire, le SICASIL, en collaboration avec l'organisme indépendant Aquacert International et son délégataire So'Eau, a contribué à la création du premier label mondial dédié à l'excellence des services publics de l'eau potable.

Le bassin cannois a été retenu comme territoire pilote pour l'élaboration de ce référentiel innovant, aboutissant en juillet 2025 à l'attribution de ce premier label mondial. Cette distinction vient consacrer une démarche ambitieuse, fondée sur des actions souvent pionnières et une approche multicritère exigeante.

Le référentiel de certification repose sur 11 thématiques transversales couvrant notamment la protection des ressources, l'engagement environnemental, la performance technique et l'innovation, l'implication citoyenne, la gouvernance responsable, ainsi que la sécurité et la résilience des infrastructures. Élaboré avec le concours des services de l'État (notamment l'ARS et la gendarmerie nationale), d'experts indépendants et du monde académique, il constitue un outil d'évaluation structurant, évolutif et unique en France.

Cette reconnaissance, première mondiale, illustre la volonté du territoire de s'inscrire dans une dynamique d'excellence, au service des usagers et de la transition environnementale.

La télérélevé

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de préservation de la ressource, le SICASIL a engagé le déploiement de la télérélevé des compteurs d'eau, fondé sur des technologies fiables, interopérables et adaptées aux spécificités du territoire.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs d'intérêt général : améliorer le suivi des consommations afin de favoriser une gestion économe de l'eau, notamment en période de tension sur la ressource ; accompagner la transition numérique du service public en offrant aux usagers des outils de suivi en temps réel via une application dédiée ; et renforcer la performance du service, avec un taux de couverture atteignant 90 % des volumes consommés, soit plus de 27 600 compteurs équipés.

La mise en place d'un système d'alertes automatisées (fuites et surconsommations) permet par ailleurs une détection précoce des anomalies. En 2025, pour les abonnés équipés du dispositif de télérélevé, le système d'alerte a généré 99 180 alertes de type fuite et 126 134 alertes de surconsommation, toutes relances confondues. Ce niveau de service élevé illustre la forte mobilisation du service auprès des usagers en faveur de la détection précoce des anomalies de consommation et de préservation de la ressource en eau.

Investir pour garantir la fiabilité et la performance du service



Renouvellement de réseau AEP sur 447 ml en DN 150, 100 et 60 mm chemin de CAREL à Auribeau sur Siagne



Dévoisement et renouvellement de réseau AEP sur 289 ml en DN400 mm, 596 ml en DN250 mm, 309 ml en DN150 mm, 179 ml en DN100 mm avenue Maréchal Juin à Cannes



Renouvellement du refoulement Hélios-Marine sur 460 ml en DN 300 mm, 160 ml de DN100 mm et 125 ml de DN60 mm chemin des Chichourliers et chemin des Collines au Cannet



Renouvellement de réseau AEP sur 690 ml en DN500 mm et 690 ml en DN150 mm chemin de l'école vieille à La roquette sur Siagne



*Renouvellement de réseau AEP sur 115 ml en DN300 mm
rue Anatole France à Mandelieu la Napoule*



*Renouvellement de réseau AEP sur 418 ml en DN150 mm
avenue Pibonson à Mougins*



Extension de réseau AEP sur 230 ml en DN150 mm chemin de l'Écluse à Pégomas



Extension de réseau AEP, renforcement DECI sur 319 ml en DN150 mm parking Pastor à Théoule



Renouvellement de réseau AEP sur 347 ml DN100 mm avenue des frères Roustan à Vallauris



Travaux de renouvellement du Canal du Loup. Chômage de Mars – Avril 2025 sur 400 ml, Chemin de Pigranel à MOUGINS



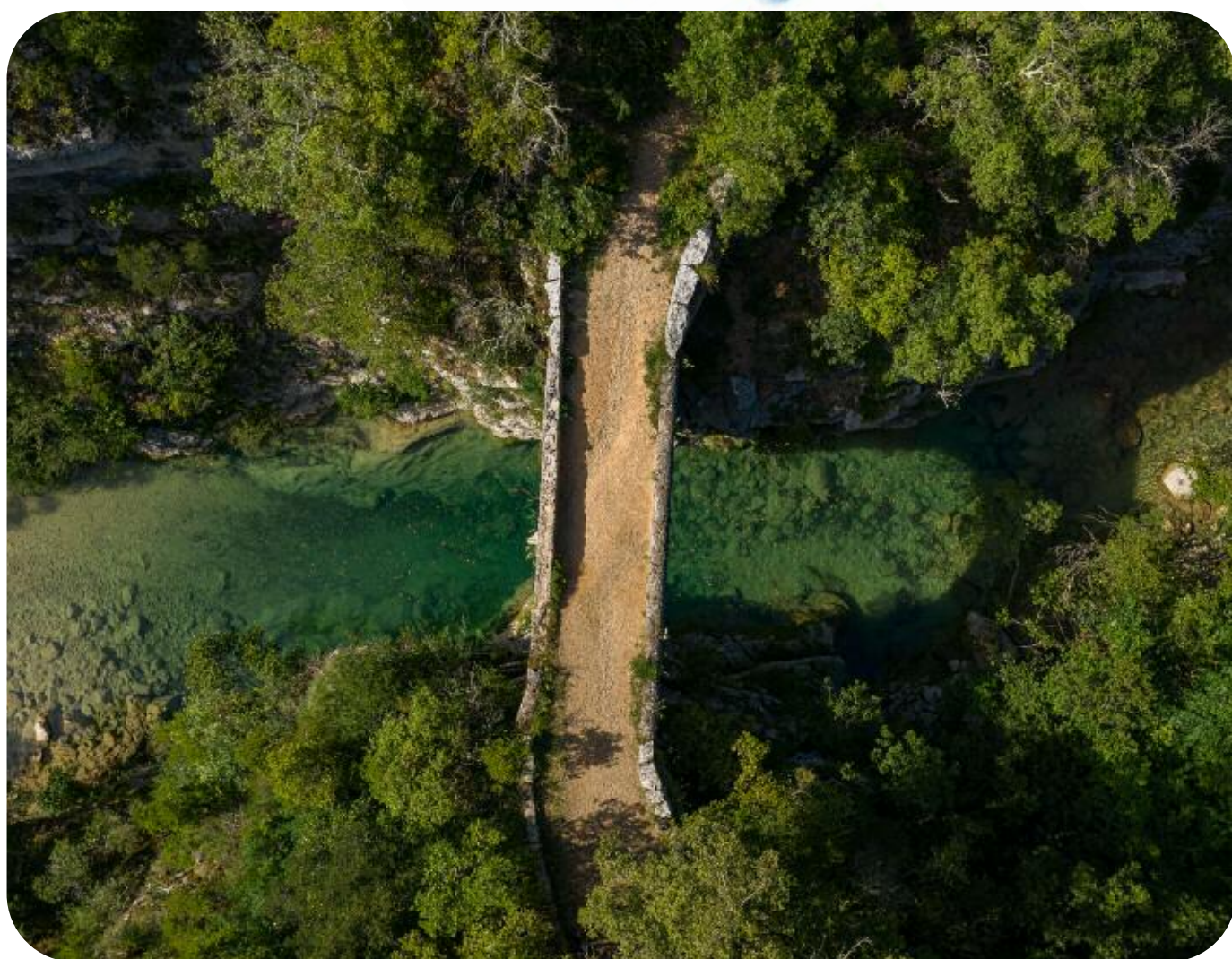
Travaux de reconstruction du canal de la Siagne. Chômage de janvier 2025 sur 120 ml, 188 route de Plascassier à Grasse



Reprise de l'étanchéité de la Bâche 200 m³ de l'usine de L'Apié à Peymeinade



Reprise de la façade de l'usine d'Auribeau, chemin de l'Écluse à Pégomas



Gorges de La Siagne

La sensibilisation du public

Le syndicat conduit chaque année de nouvelles actions de sensibilisation **auprès du grand public** au travers de manifestations avec les habitants du bassin cannois, notamment à l'occasion de la

journée mondiale de l'eau, de la semaine européenne du développement durable et d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires.

Objectif Source : Économiser l'eau, préserver l'avenir

FIFES

Pour la 5^e édition du **FIFES**, le thème central était « *l'eau dans tous ses états : des rivières aux océans* ». Tout au long du festival, les participants ont découvert

les multiples façons de protéger et de valoriser les milieux aquatiques, depuis les canaux des vallées alpines jusqu'à la mer Méditerranée et aux océans.

Le **SICASIL**, acteur majeur de la gestion de l'eau potable sur le territoire depuis 1991, partageant pleinement ces valeurs, a souhaité s'impliquer dans cet événement. À ce titre, une **convention de partenariat** a été signée et le SICASIL a apporté un **soutien financier au FIFES à hauteur de 2 000 €**.

Le SICASIL a par ailleurs occupé une place importante lors du festival, en intervenant à l'occasion de la matinée entreprises **IMPACT 360°**, sur le **village des initiatives**, ainsi que lors des cérémonies d'ouverture et de clôture. Ces différents temps ont permis de présenter au grand public comme aux professionnels les actions menées par le syndicat, notamment en matière de **réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** et de **thalassothérapie**.

Dans le cadre du village des initiatives, l'association **Méditerranée 2000** a animé un stand intitulé « *Découverte des ressources et des installations de production d'eau potable du territoire* ». Celui-ci proposait une immersion pédagogique à travers la découverte de la biodiversité aquatique et l'observation au microscope des invertébrés aquatiques de la Siagne.





Journée Mondiale de l'Eau 2025, visite et ateliers à l'usine de Nartassier

Ecopousse à l'école des ressources : De la théorie à l'économie.

Développer Ecopousse par Actee, c'est poursuivre et développer les actions de sensibilisation à la transition énergétique en s'appuyant sur un partenariat structuré entre le syndicat, EcoCO2 et la FNCCR.



L'objectif d'Ecopousse : Enrichir les thématiques abordées tout en garantissant la même qualité pédagogique et la continuité des apprentissages sur les économies d'énergie.

En effet, cet apprentissage pédagogique, clé-en-main, à coût maîtrisé, constitue un véritable atout pour la collectivité car il s'inscrit pleinement dans les démarches engagées sur le territoire

en matière de préservation de l'environnement et des ressources en eau et en énergie.



Pour l'année scolaire 2024/2025, le SICASIL prend en charge financièrement cet accompagnement pour 37 classes dont 29 classes sur le territoire de la CACPL, 4 classes sur celui de la CAPG et 4 classes sur celui de la CASA pour un montant annuel de 6 660 €HT.

953 élèves ont été sensibilisés à la préservation de la ressource en eau en 2025.



Un syndicat solidaire

La coopération décentralisée

Dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI, le SICASIL développe une politique de solidarité internationale se traduisant par des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs pays du monde et par un soutien aux acteurs institutionnels et

associatifs de son territoire qui mènent des actions humanitaires.

Ainsi, depuis 2005, le syndicat soutien des projets d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable ainsi que des aides d'urgence.

Aide exceptionnelle à Mayotte

Lors de sa séance du 28 mars 2025, le comité syndical du SICASIL avait approuvé le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à l'ONG Acted pour soutenir l'accès à l'eau potable à la population de Mayotte touchée à la fois par le cyclone Chido le 14 décembre 2024 et par la tempête tropicale Dikeledi le 12 janvier 2025.

À la suite de ces catastrophes climatiques, de nombreuses routes avaient été détruites, l'électricité coupée, les services de télécommunication endommagés et une grande partie de la population isolée de toute aide sans accès aux services de secours. Cette catastrophe a détruit 80 % des infrastructures et isolé des communautés marginalisées de l'île. En janvier 2025, le bilan faisait état de 100 000 personnes sans abri, 39 décès, 1373 blessés.

Avec le soutien du SICASIL, l'ONG Acted présente sur place a souhaité mettre en place des unités de filtration de l'eau (en coopération avec les associations Pompier de l'Urgence Internationale et Aide Action Internationale) afin d'apporter de l'eau

potable aux habitants. Grâce à la participation du SICASIL, Acted a également pu acquérir un ensemble de contenants : 200 jerrycans de 23 litres, 200 jerrycans de 20 litres, 50 bidons de 50 litres, 321 bassines de 18 litres, 110 bassines de 15 litres et 50 seaux de 15 litres.

Du 8 au 24 octobre

2025, ces conte-

nants financés par

le SICASIL ont été

distribués au sein

de kits d'hygiène

auprès de 524

ménages soit 1 506

personnes. Lors des

distributions, les

contenants financés

par le SICASIL ont été com-

plémentés par des consommables tels que savons,

dentifrices, brosses à dents, serviettes hygiéniques,

sacs poubelle. En outre, lors de chaque distribution

organisée en coopération avec l'association Mlézi

Maoré et Horizon, l'équipe a organisé des ateliers

de sensibilisation avant la remise des kits aux béné-

ficiaires, permettant la

dissémination des

bonnes pratiques

d'hygiène avant l'utili-

sation du matériel par

les bénéficiaires.



Distribution des kits d'hygiène en octobre 2025.



Rampe à eau sur le site de Tsoundzou, 11 juillet 2025.



Distribution des contenants financés par le SICASIL au sein des kits d'hygiène.

Soutien à l'Arménie

La gestion des ressources en eau est un défi urgent et croissant dans de nombreux pays et notamment en Arménie. Une grande partie des infrastructures hydrauliques du pays, construites à l'époque soviétique, se sont considérablement détériorées au fil du temps. En conséquence, l'Arménie perd environ 70% de ses ressources en eau chaque année en raison de systèmes obsolètes, de fuites et d'une distribution inefficace. Ces pertes nuisent non seulement à la productivité agricole, mais ont également un impact négatif sur l'accès à l'eau potable, en particulier dans les régions rurales et mal desservies.

L'ONG Acted, partenaire du SICASIL depuis 2019, est présente en Arménie, notamment à Shirak, région située au nord-ouest du pays. Cette région de 240 000 habitants reste une des plus vulnérables sur le plan économique avec des taux de chômage et de pauvreté élevés. Les défis de la région en matière de gestion de l'eau sont aggravés par des infrastructures vieillissantes, des vulnérabilités climatiques et une forte dépendance à l'égard de l'agriculture.

Une grande partie de l'approvisionnement en eau et des systèmes d'irrigation de Shirak sont obsolètes, ce qui entraîne des pertes substantielles et une distribution inéquitable. Les habitants sont donc confrontés à un approvisionnement en eau intermittent ou insalubre. Dans certaines communautés, l'eau doit être transportée à partir des sources éloignées, ce qui impose des charges financières et physiques supplémentaires aux ménages.

L'ONG Acted a proposé au SICASIL un partenariat afin de permettre de garantir l'accès à de l'eau potable sûre et fiable grâce à des infrastructures résilientes au changement climatique dans le village de Kamo. Il s'agit de réhabiliter les infrastructures d'eau essentielles, en modernisant le système d'approvisionnement en eau et en renforçant les capacités des communautés en matière de gestion durable de l'eau.

Le SICASIL, lors du comité syndical du 12 décembre 2025 a souhaité participer financièrement à ce projet d'accès à l'eau potable qui doit bénéficier aux 1496 habitants de Kamo. Les travaux sont entrepris, sous l'égide d'Acted, durant deux années et débuteront en janvier 2026 pour un budget de 80 000 € (un acompte de 50% est versé par le SICASIL au début des travaux, le solde à réception du rapport final).



Les Gorges du Loup



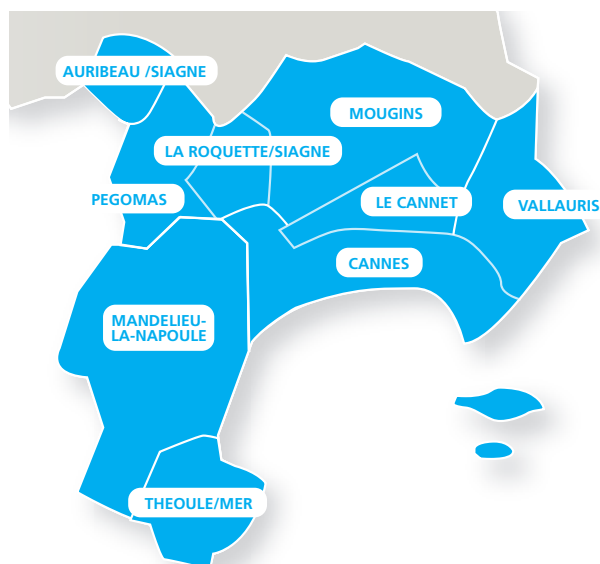
LE SERVICE

Présentation du service

Le SICASIL est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu-La Napoule, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer et Vallauris. C'est un établissement public de coopération intercommunale, chargé d'un service public industriel et commercial.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SICASIL a pris la forme d'un syndicat mixte fermé compte tenu du transfert de la compétence eau aux communautés d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL), de Sophia Antipolis (CASA) et du Pays de Grasse (CAPG) et du mécanisme de représentation-substitution qui en résulte.

Le service est toutefois délégué par des contrats, passés avec deux opérateurs privés, So'Eau, filiale de SUEZ Eau France pour huit communes et Véolia Eau pour Mandelieu-La Napoule. Dans ce cadre, le SICASIL reste propriétaire des installations d'adduction, de traitement et de desserte en eau potable. Il en remet la gestion, l'entretien et l'exploitation, à ses délégataires.



Le rôle du SICASIL

En tout premier lieu, il est l'autorité délégante, et à ce titre, il est chargé de négocier régulièrement les clauses contractuelles avec le délégataire de service, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte, ou bien encore de la qualité du service. Il exerce un contrôle précis des prestations et du respect des

engagements des délégataires.

En second lieu, il est aussi un opérateur technique, chargé d'assurer le développement et la fiabilisation des infrastructures de desserte en eau. Il engage annuellement un programme de travaux important.

Le rôle des délégataires

Le délégataire est chargé au quotidien de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages. Il est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est tenu d'assurer le

renouvellement des équipements techniques, ainsi que de certains travaux d'amélioration spécifiques. Enfin, il est chargé de gérer les relations avec les usagers du service.

Qui contacter pour vos démarches, obtenir un branchement, un renseignement sur votre facture etc. ?

Pour les communes de :

Auribeau sur Siagne, Cannes, Le Cannet,
Mougins, Pégomas, La Roquette sur Siagne,
Théoule sur Mer, Vallauris-Golfe Juan



Les conseillers du Centre de Relations Clients de So'EAU (filiale de SUEZ), sont à votre service pour vous accompagner dans vos demandes administratives.

📞 Par téléphone au 0 977 403 402, appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

🌐 Par internet en vous rendant sur le site so-eau.toutsurmoneau.fr rubrique "Aide et Contact".

Votre agence clientèle située au 836 chemin de la Plaine 06250 Mougins vous reçoit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi) uniquement sur rendez-vous à <https://bit.ly/rdv-so-eau>.

Pour les urgences techniques 24h/24, un numéro est à votre disposition : 0 977 401 502

Pour la commune de : Mandelieu-La Napoule



Les conseillers du Centre de Relations Clients de VEOLIA Eau sont à votre service pour vous accompagner dans vos demandes administratives.

📞 Par téléphone au 0 969 329 328, appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Votre agence clientèle vous reçoit uniquement sur rendez-vous après appel au 0969 329 328.

Agence Véolia Aéroport de Cannes-Mandelieu H16 245, Avenue Francis Tonner, 06150 Cannes La Bocca

Site internet : www.eau-veolia.fr

Pour les urgences techniques 24h/24, un numéro est à votre disposition : 0 969 329 328
(appel non surtaxé.)

Carte des ressources et des équipements



Les ressources en eau

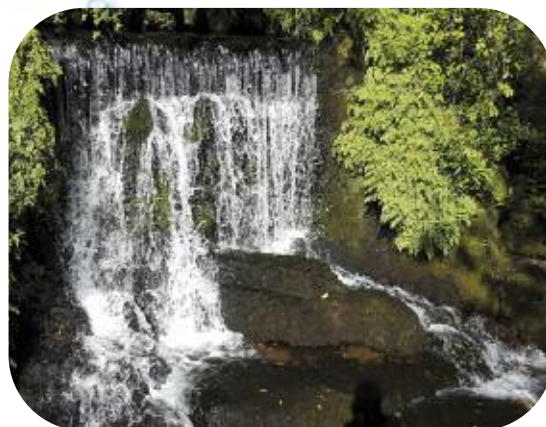
Les ressources en eau sollicitées par le SICASIL pour l'approvisionnement en eau sont de trois natures distinctes :

- les eaux issues des massifs karstiques alimentant les canaux de la Siagne et du Loup ;
- la nappe côtière de la Siagne ;
- le lac de Saint Cassien.

Le syndicat exploite sur le périmètre du contrat historique huit captages répartis dans les bassins versants de la Siagne et du Loup qui totalisent une capacité de production de 242 000 m³/j.

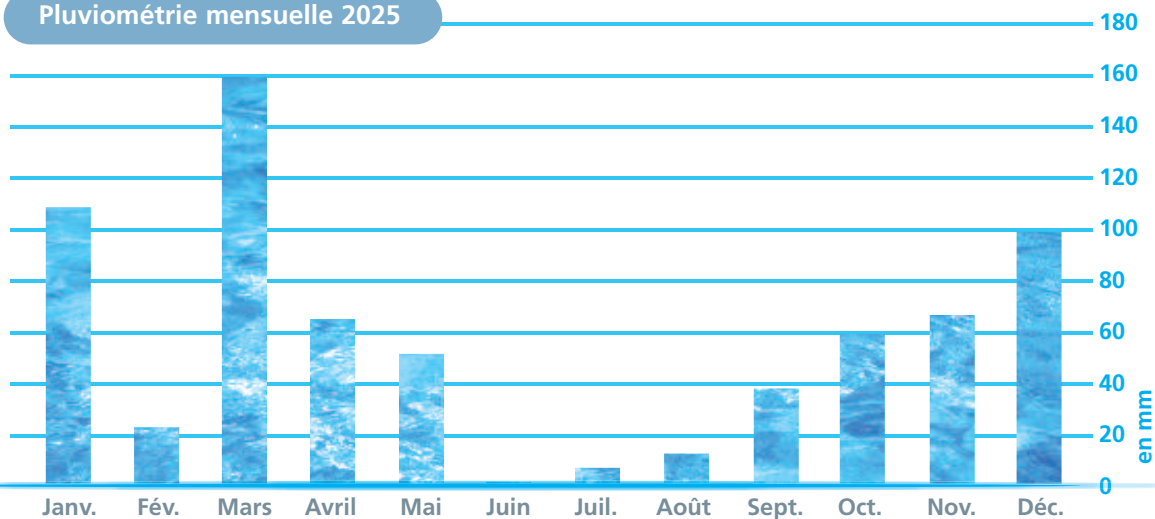
En période estivale, la capacité de production diminue et peut atteindre 194 000 m³/j en année très sèche, type 1990.

En 2025, la situation des ressources en eau a globalement été satisfaisante sur le territoire. Les précipitations enregistrées au cours de l'année sont restées conformes aux normales de saison, avec un cumul annuel de 684 mm, contre 1 287 mm en 2024, année particulièrement pluvieuse. Malgré ce contexte globalement favorable, le secteur de la Siagne Amont a connu une tension sur les ressources durant la période estivale, conduisant à la mise en place d'un arrêté sécheresse de juillet à octobre 2025.



Source de la Foux

Pluviométrie mensuelle 2025



Pluviométrie —■—

Prise d'eau de la Siagne à Saint-Cézaire-sur-Siagne

La Siagne prend sa source sur la commune d'**Escagnolles** au pied des massifs de l'**Audibergue** et du **Thiey**. Une dérivation permet de capter une partie du cours d'eau pour la destiner à la production d'eau potable. Cette prise d'eau, située à **Saint-Cézaire-sur-Siagne** est constituée d'un barrage de captage. Cet équipement constitue le point de départ du canal de la Siagne qui conduit l'eau jusqu'aux usines de traitement. Le syndicat dispose d'une autorisation de prélèvement de 900 litres/sec (l/s). En période de sécheresse sévère, le débit disponible peut chuter à 390 l/s seulement.

Par arrêté préfectoral du 20 juin 2014, le débit réservé de la prise d'eau de Saint Cézaire a été révisé portant sa valeur de 87,5 l/s à 350 l/s. La demande de modulation en saison estivale sollicitée par le syndicat a été autorisée par l'arrêté et se décline selon les valeurs suivantes :

- 175 l/s du 16 juillet au 15 octobre ;
- 408 l/s du 16 octobre au 15 juillet.

En 2016, conformément à l'arrêté préfectoral portant notification du débit réservé à la prise en rivière du canal de la Siagne, le SICASIL a procédé à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de mesure du débit réservé.

Les travaux ont consisté en la réalisation d'une échancrure au niveau de la lame de surverse du barrage de St Cézaire et en la mise en place d'un déversoir calibré avec indicateur visuel.

Pour assurer l'entretien de l'ouvrage et évacuer les sédiments déposés dans la retenue au cours des crues, le SICASIL est autorisé depuis le 29 avril 2016 à réaliser des chasses du barrage de Saint-Cézaire-sur-Siagne : dernière semaine d'octobre, première semaine de novembre et deuxième quinzaine d'avril.

Le SICASIL a obtenu le 20/11/24 l'autorisation d'effectuer les travaux de dégagement de la vanne de pied du barrage de Saint-Cézaire-sur-Siagne

En 2025, la mobilisation de la prise d'eau de Saint-Cézaire-sur-Siagne a diminué de 22 % par rapport à l'année précédente. Ainsi les volumes prélevés se sont établis à 8,8 Mm³ (contre 11,4 Mm³ en 2024). De plus le bassin versant de la Siagne Amont a été placé en alerte puis alerte renforcée sécheresse. Dans ce contexte, le SICASIL a volontairement réduit de 200 l/s ses prélèvements sur cette prise d'eau afin de laisser davantage d'eau dans le milieu naturel. Les volumes non prélevés ont ainsi été reportés sur les ressources du bassin aval de la Siagne via la prise d'eau des Veyans et des PDR.



Barrage de Saint-Cézaire-sur-Siagne

La source de la Foux

La Foux

Elle surgit à trois kilomètres au Nord Ouest de Saint-Cézaire, en rive gauche de la Siagne. La source émerge d'une cavité qui se développe sur plus de 7 km au sein des calcaires du jurassique inférieur.

Elle représente l'extrémité d'une rivière souterraine de plus de 2500 mètres de long. Ses eaux sont dirigées vers le Canal de la Siagne. Le débit de la source est extrêmement variable (80 à 3000 l/s). Il constitue un débit d'appoint à celui de la prise d'eau de la Siagne.

Une surverse et un déversoir permettent de restituer au vallon récepteur (regagnant la Siagne) une partie du débit de la source à hauteur de 30 l/s du 1^{er} juillet au 30 septembre et 58 l/s du 1^{er} octobre au 30 juin.

Conformément aux accords de 1998 relatifs au partage des ressources de la haute Siagne, la commune de Saint-Cézaire a mis à disposition du SICASIL le foncier où est située l'émergence, pour une durée de 99 ans, (bail emphytéotique en février 2012).



Le jugement du 16 décembre 2014 annulant l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 a été infirmé par jugement de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 11 juillet 2016. Le recours en cassation présenté par la partie adverse le 12 septembre 2016 s'est soldé par une confirmation du jugement en appel. L'arrêté préfectoral est donc bien exécutable. En 2016, le SICASIL a procédé à l'équipement d'un nouveau dispositif de mesure et de contrôle du débit réservé.

En 2025, le volume annuel prélevé au niveau de la source de la Foux a diminué de 10 % par rapport à l'année précédente. Les prélèvements se sont ainsi élevés à 3,9 Mm³ contre 4,3 Mm³ en 2024. Cette diminution s'explique par une répartition des prélèvements sur les ressources de la Siagne aval et du Loup.

La source des Veyans

Au beau milieu de la Siagne, surgit la source des Veyans, située sur la commune du Tignet. Le syndicat a installé, à ce niveau, un dispositif de captage. Les eaux sont reprises par une station de pompage et viennent compléter le débit du canal de la Siagne. La ressource prélevée par la station de pompage est constituée d'un mélange des eaux de la Siagne et de la source des Veyans.

Le volume d'eau pompé est déterminé en fonction des besoins d'eau et des conditions climatiques.

Cette ressource est utilisée principalement en période de forte sécheresse. Le syndicat dispose d'une

autorisation de prélèvement s'élevant à 450 l/s.

Par arrêté préfectoral du 20 juin 2014, le débit réservé de la prise d'eau des Veyans a été révisé portant sa valeur de 200 l/s à 820 l/s. La demande de modulation en saison estivale sollicitée par le syndicat a été autorisée et se décline selon les valeurs suivantes :

- 410 l/s du 16 juillet au 15 octobre ;
- 956 l/s du 16 octobre au 15 juillet.



En 2025, le volume annuel prélevé au niveau de la source des Veyans s'est élevé à 1,1 Mm³ contre 3 847 m³ en 2024. Cette augmentation s'explique par le report d'une partie des prélèvements initialement effectués sur la prise d'eau de Saint-Cézaire vers la source des Veyans, en lien avec la mise en place de l'arrêté sécheresse plaçant le bassin amont de la Siagne en situation d'alerte renforcée.

Les Veyans

Les sources de Gréolières

Les sources de Gréolières constituent le point de départ du canal du Loup.

Elles se situent en rive gauche de la rivière, à 3 kilomètres à l'ouest du village de Gréolières. Il y a 2 émergences principales, dites "source amont" et "source aval" qui sont captées par galeries et réunies dans un bassin. Les "sourcettes" viennent compléter les sources principales.

Les sources de Gréolières sont les exurgences inférieures d'un réseau hydrographique puissant, issu de la profondeur des calcaires jurassiques du massif du Cheiron.

Le syndicat dispose d'un droit d'eau, conjointement à la source de Bramafan, de 700 l/s. Lors des périodes d'à sec fort, leur débit peut descendre à 175 l/s. Elles sont recueillies dans un bâtiment fermé et protégé contre toute intrusion.

Le syndicat a obtenu la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages des sources de Gréolières le 10 juin 2005.



Sources de Gréolières

En 2025, les volumes prélevés aux sources de Gréolières sont restés globalement stables par rapport à l'année précédente. Ils s'établissent à 9,9 Mm³ contre 10 Mm³ en 2024.

La source de Bramafan

C'est à 500 mètres au Sud du pont de Bramafan que se situe la source du même nom. Très proche du célèbre "Saut du Loup", c'est une belle source sur la commune de Cipières.

Son débit est très fluctuant : de 10 à 2810 l/s. Elle est alimentée à partir des plateaux karstiques de Caussols et de Calern, qui dominent le village de Gourdon.

Les eaux sont recueillies dans une galerie de captage située parallèlement au Loup, dans un bâtiment fermé et protégé contre toute intrusion.

Le syndicat a obtenu la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de la source de Bramafan le 5 avril 2005.



Captage de Bramafan

En 2025, le volume prélevé à la source de Bramafan a augmenté de 27 % par rapport à l'année précédente. Il s'est ainsi élevé à 2,3 Mm³ contre 1,8 Mm³ en 2024. Cette hausse s'explique par une disponibilité importante de la ressource du Loup, ainsi que par une répartition des prélèvements privilégiant ce point d'eau dans le cadre de l'optimisation des ressources.

La prise d'eau de Bramafan dans le Loup

La prise d'eau capte 100 l/s dans la rivière du Loup qui correspond au droit d'eau fixé au titre d'un décret du 3 juin 1949 et d'un arrêté du 18 avril 1950, sous réserve qu'un débit réservé de 150 l/s, solidairement avec la Ville de Grasse, soit restitué au cours d'eau.

Ce captage a fait l'objet de travaux en 2005 afin d'améliorer la fiabilité de l'ouvrage qui présentait des problèmes d'exploitation récurrents. A présent, la prise d'eau est installée sous le lit de la rivière, ce qui revêt un caractère indéniablement innovant. Son fonctionnement est particulièrement respectueux du cours d'eau et du milieu aquatique. Toutefois, elle a été dimensionnée pour un prélèvement de 800 l/s, qui permettrait de pallier en secours les prélèvements des sources de Gréolières et de Bramafan, en cas de problème de pollution ou de rupture de l'adducteur sur le tronçon amont du canal du Loup.

Prise sous-fluviale de Bramafan



Par arrêté préfectoral du 2 mai 2012, le syndicat a obtenu la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la prise en rivière de Bramafan.

Le débit réservé de la prise d'eau de Bramafan a été révisé par arrêté préfectoral du 20 juin 2014. Sa valeur s'élève désormais à 270 l/s (contre 150 l/s auparavant). La demande de modulation en saison estivale, sollicitée par le syndicat, a été autorisée par l'arrêté de révision du débit réservé. Cette modulation se décline selon les valeurs suivantes :

- 150 l/s du 16 juillet au 15 octobre ;
- 310 l/s du 16 octobre au 15 juillet.

En 2025, la prise d'eau de Bramafan n'a pas été sollicitée, à l'instar des années précédentes du fait du colmatage de l'ouvrage.

Puits de la vallée de la Siagne

Trois puits à drains rayonnants (PDR) ont été construits dans la plaine de la Siagne pour soutenir les canaux du Loup et de la Siagne en été, ou en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

A partir d'un puits central, qui descend entre 16 et 25 m, partent radialement des drains horizontaux équipés de crépines dans plusieurs directions. Ils permettent de prélever de l'eau dans la nappe alluviale (écoulement souterrain de la Siagne qui suit le cours du fleuve). Cette eau est naturellement filtrée à travers le lit sableux.

Ces puits sont implantés sur deux communes : Auribeau-sur-Siagne et Pégomas, en rive gauche de la Siagne. Ils sont en service depuis 1966.

La nappe alluviale de la Siagne peut être réalimentée en cas de besoin à partir des lâchers d'eau depuis le barrage de Saint Cassien.

Fort de l'expérience passée et plus particulièrement du problème survenu durant l'étiage 2005 qui a provoqué un assec de la Siagne, des mesures techniques ont été déployées par EDF, Lyonnaise des Eaux et le SICASIL pour optimiser la gestion de la réserve en eau du barrage de Saint Cassien.

A présent, le soutien d'étiage à l'aval est parfaitement maîtrisé et optimisé. Les lâchers effectués au niveau du barrage de Tanneron sont en adéquation avec les besoins réels de production des PDR pour le respect du débit réservé du cours d'eau d'une part et le débit complémentaire nécessaire à l'exploitation des PDR.

Le SICASIL suit le niveau de la nappe alluviale de la Siagne au droit du champ captant dans la basse vallée de la Siagne et fait des analyses depuis de nombreuses années sur l'eau brute des puits qui sont en exploitation. Aucune problématique de chlorure et donc de biseau salé n'a été observée. Contrairement aux autres nappes fluviales du Département, le débit de la Siagne en basse vallée est complètement régulé par le barrage du Tanneron qui maintient le niveau de la nappe alluviale.

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2006, le syndicat a obtenu la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des puits de captage de la nappe alluviale de la Siagne.

En outre, cet arrêté modifie également le prélèvement autorisé, qui s'élevait antérieurement à 1650 l/s, en le rabaissant à 1250 l/s compte tenu de l'obtention de nouveaux droits d'eau à partir du système Saint-Cassien en juillet 2001.



Puits à drains rayonnants

En 2025, les prélèvements au niveau des puits à drains rayonnants (PDR) ont fortement augmenté, passant de 4,4 Mm³ en 2024 à 7,7 Mm³ en 2025. Cette évolution s'explique par le placement du bassin amont de la Siagne en alerte renforcée, conduisant le SICASIL à reporter une partie de ses prélèvements vers les PDR afin de préserver davantage le milieu naturel sur ce secteur sensible.

Prise d'eau dans la Siagne à Mandelieu-La Napoule

La commune de Mandelieu-La Napoule est autorisée à dériver une partie des eaux de la rivière de la Siagne au moyen d'un aménagement de la prise existante. Le

débit prélevé ne pourra excéder 1200 m³ par heure (335 litres par seconde) et 24 000 m³ par jour.

Un prélèvement supplémentaire est autorisé à hauteur de 300 m³ par heure ou 6000 m³ par jour, portant le total des débits autorisés à 1500 m³ par heure (420 l/s) et 30 000 m³ par jour.

En tout état de cause, un débit réservé de 240 l/s devra être

maintenu à l'aval de la prise d'eau, conformément à la loi n°84-512 du 29 juin 1984.

La commune devra, en cas d'étiage important, et dans la limite du respect du débit réservé, prélever la quantité journalière autorisée sur une période de 24 heures au lieu de 20 heures, soit un débit continu de 350 l/s.



Prise d'eau de la Siagne

En 2025, les prélèvements au niveau de la prise d'eau de la Siagne à Mandelieu-La-Napoule sont globalement stables par rapport à l'année précédente. 3,5 Mm³ contre 3,4 Mm³ en 2024.

Réservoir de Saint Cassien

Le lac de Saint Cassien constitue une importante réserve d'eau d'une capacité de **60 millions de m³**. Il s'agit d'une retenue artificielle qui reçoit les eaux du Biançon et celles dérivées de la Siagne, depuis la prise d'eau de Montauroux. La vocation technique de ce lac est triple :

- la production d'électricité ;
- l'écrêtement des crues du Biançon ;
- l'alimentation en eau au profit des départements des Alpes-Maritimes et du Var, qui disposent respectivement de **10 millions de m³** mobilisables en période estivale.

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2001, le SICASIL a été autorisé à prélever dans la retenue de Tanneron. Cette prise d'eau est en service depuis septembre 2002 et alimente à hauteur de 660 l/s l'usine de l'Apié.



Lac de Saint Cassien

À la suite du passage en alerte renforcée du bassin amont de la Siagne, le SICASIL a fait appel à la réserve de Saint-Cassien, avec un destockage de 0,4 Mm³ du Lac.

La Reut

Contexte

Dans un contexte marqué par les effets croissants du changement climatique et par une pression de plus en plus forte sur les ressources en eau, les collectivités doivent aujourd'hui adapter leurs modes de gestion de la ressource. En effet, les études hydrologiques mettent en évidence une baisse progressive des ressources naturelles disponibles, renforçant la nécessité de développer des solutions alternatives et durables.

Dans ce cadre, la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) constitue un levier essentiel aux enjeux de préservation de la ressource. Cette approche, encouragée à l'échelle nationale dans le cadre du Plan Eau présenté par l'État en 2023, vise à favoriser l'utilisation d'eaux non conventionnelles pour certains usages ne nécessitant pas d'eau potable, tout en garantissant un haut niveau de sécurité sanitaire et environnementale.

La station d'épuration Aquaviva représente à ce titre une opportunité majeure pour le territoire. Avec une production d'environ 45 000 m³ d'eaux traitées par jour, soit près de 15 millions de m³ par an actuellement rejetés en mer, cette ressource locale constitue un gisement non négligeable pouvant contribuer à limiter les prélèvements sur les ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Grâce à l'excellent niveau de traitement atteint par la station, ces eaux peuvent être valorisées pour différents usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable, tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts, l'irrigation agricole ou encore le soutien d'étiage de la Siagne et de sa nappe d'accompagnement.

Ainsi, depuis plus de dix ans, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins a mené plusieurs études et démarches afin de développer

la REUT sur son territoire. L'étude engagée en 2020 et 2021, dans le cadre d'un partenariat associant SUEZ, ECOFILAE (bureau d'études spécialisé dans la REUT) et l'Ametra 06, avait pour objectif de démontrer l'innocuité sanitaire de cette eau de haute qualité en milieu urbain et ainsi de réduire significativement le recours à l'eau potable lorsque celle-ci n'est pas destinée à la consommation humaine.

En 2022, une étude de faisabilité complémentaire ainsi que de nouvelles analyses réalisées en entrée et sortie de station traitement ainsi qu'après désinfection par ultraviolet ont permis d'envisager le déploiement de la REUT pour l'irrigation du Golf Old Course et pour le nettoyage de voirie. Ainsi fin décembre 2022, les dossiers réglementaires relatifs à l'arrosage du Golf et au nettoyage de voirie ont été déposés auprès des services de l'Etat pour instruction et obtention des autorisations préfectorales.

En 2023, l'Agglomération a franchi une étape décisive dans le déploiement de la REUT avec l'obtention, le 26 juin, des autorisations préfectorales relatives à l'irrigation du Golf Old Course et au nettoyage de voirie, à la suite d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

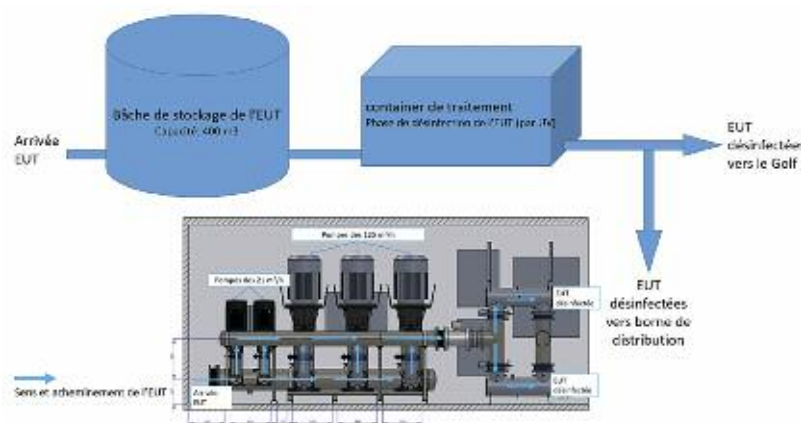
Parallèlement, les travaux d'aménagement réalisés entre mai et juillet 2023 ont permis la mise en service des équipements nécessaires à l'alimentation en REUT du Golf Old Course et de la borne de distribution d'eaux usées traitées.

Dans un contexte de sécheresse persistante, un nouveau dossier réglementaire a également été déposé en juin 2023 afin d'étendre les usages de la REUT à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des stades. Suite à l'avis favorable du CODERST, les services de l'Etat ont délivré les autorisations préfectorales pour ces usages-là, le 8 avril 2024.

Fonctionnement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Les eaux usées collectées par la station d'épuration Aquaviva font l'objet d'un traitement avancé par filtration membranaire, garantissant une eau de très haute qualité. Après cette étape, les eaux usées traitées (EUT) sont stockées dans une cuve dédiée puis soumises à une désinfection complémentaire par ultra-violet avant leur réutilisation.

Une fois sécurisées sur le plan sanitaire, les EUT sont acheminées vers le Golf Old Course pour l'irrigation ou mises à disposition, via une borne de distribution spécifique, pour des usages urbains comme le nettoyage de voirie ou encore pour l'arrosage des espaces verts, réalisé à l'aide de véhicules adaptés.



Synoptique de l'unité

opérationnelle dédiée à la REUT :

La première unité fonctionnelle de REUT, implantée au sein de la station Aquaviva à Mandelieu-La Napoule, dispose d'une capacité de traitement de 250 m³/h. Elle comprend :

- une cuve de stockage de 400 m³ destinée au stockage des eaux traitées avant distribution ;
- deux groupes de pompage permettant d'adapter les débits aux différents usages (3 pompes de 125 m³/h et 2 de 21 m³/h) ;
- une unité de désinfection par ultra-violet composée de deux cellules équipées chacune de six lampes UV.

L'investissement réalisé pour ces installations principales (comprenant la cuve, les équipements de pompage et l'unité UV) représente environ 700 000 € HT.

Une borne de puisage REUT a également été créée afin de permettre l'approvisionnement des services communaux, intercommunaux et des professionnels du territoire Cannes Lérins en eau de substitution pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable. Cet équipement représente un investissement complémentaire d'environ 150 000 € HT.

Les usages développés dans le cadre de la REUT

Irrigation du Golf Old Course

Le Golf Old Course a été raccordé aux installations de REUT de la station Aquaviva afin de permettre l'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts. Ce raccordement a nécessité la création d'environ 370 mètres de canalisations connectées au réseau existant du golf. L'installation permet d'alimenter les équipements d'arrosage avec un débit pouvant atteindre 250 m³/h.



Nettoyage de voirie

Les eaux usées traitées sont également utilisées pour les opérations de nettoyage urbain réalisées au moyen de laveuses, aspireuses et décapeuses, représentant environ 15 m³ d'EUT utilisée par mois.



Arrosage des espaces verts urbains

La REUT permet également d'assurer l'arrosage de certains espaces verts communaux, représentant environ 12 m³ par mois.



Ainsi l'utilisation de la REUT pour l'ensemble de ces usages permet de réduire les prélèvements sur la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques.

Actions menées en 2025

En 2025, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins a poursuivi le développement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur son territoire avec l'avancement des travaux d'extension du réseau REUT sur l'avenue de la Roubine, engagés dès novembre 2024, ainsi qu'avec l'extension du réseau permettant l'alimentation des stades de Saint-Cassien en eaux usées traitées.

Dans le cadre de cette extension, plusieurs dossiers réglementaires ont été déposés en janvier 2025 auprès des services de l'État afin d'autoriser de nouveaux usages des eaux usées traitées, notamment pour les opérations d'hydrocurage, l'alimentation de l'aire de lavage de la Roubine ainsi que le lavage des bus de la Régie de transport Palm Bus.

En juin 2025, la CACPL a validé en conseil communautaire, la délibération relative à l'approbation des conditions techniques et tarifaires de réutilisation des eaux usées traitées et de la convention cadre afférente. Cette dernière a été notifiée le 8 juillet 2025.

Par ailleurs, un autre dossier réglementaire relatif à l'alimentation de la centrale de production hydrogène a été transmis en août 2025.

À la suite de l'avis favorable du CODERST, les services de l'État ont délivré, le 18 septembre 2025, les arrêtés préfectoraux autorisant les usages liés à l'hydrocurage, à l'aire de lavage de la Roubine et au lavage des bus.

En décembre 2025, l'Agglomération a reçu un courrier d'autorisation pour l'utilisation des eaux usées traitées au niveau de la centrale hydrogène. Cette installation relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement (ICPE), aucune autorisation préfectorale spécifique n'était requise.

L'ensemble de ces investissements permet de réduire davantage les prélèvements sur la ressource en eau.

Enfin, face aux enjeux croissants liés au changement climatique et à la préservation durable des ressources en eau, le SICASIL porte aujourd'hui un projet structurant et ambitieux de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), officiellement présenté en le 25 juillet 2025. Grâce à sa capacité de production d'eaux usées traitées de 15 millions de m³ par an, particulièrement importante en période estivale, la station Aquaviva constitue un atout majeur pour le bassin de la Siagne. Ce projet stratégique a pour vocation de constituer une véritable quatrième ressource au service du territoire. Il permettra de soutenir les débits d'étiage de la Siagne, de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable, en réduisant la pression sur les ressources en eau conventionnelles, et de favoriser le développement d'une agriculture locale dans la basse vallée de la Siagne, particulièrement exposée aux tensions hydriques. Pensée comme un levier complémentaire aux politiques de sobriété et de sécurisation déjà engagées, la REUT s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à renforcer la résilience hydrique du territoire face aux effets du changement climatique.

Dans cette perspective, le SICASIL, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont fait le choix de renouveler de manière anticipée la délégation de service public de la station d'épuration Aquaviva et des réseaux associés en intégrant la REUT comme axe stratégique. Cette démarche traduit une volonté

commune de répondre aux enjeux de gestion, de préservation et d'optimisation de la ressource en eau à l'échelle du territoire.

Sur le plan technique, le dispositif reposera sur la mise en œuvre d'une filière complète comprenant une unité de traitement complémentaire garantissant une qualité d'eau conforme aux exigences sanitaires et environnementales les plus élevées, des infrastructures de stockage et de pompage assurant la continuité du service, ainsi qu'un réseau de transfert reliant la station d'épuration aux différents points de restitution. Le projet sera déployé en plusieurs phases, avec une première étape d'aménagement au niveau du pont de Pégomas, suivie d'une seconde phase au niveau du barrage du Tanneron.

Ce projet illustre la volonté du territoire de développer une gestion innovante, résiliente et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques, protection de la biodiversité, sécurisation de l'approvisionnement et soutien aux usages agricoles et urbains.

Les conduites nourricières

Le service de l'eau dispose de deux ressources majeures : la Siagne et le Loup, qui sont captées dans le moyen pays. Pour acheminer cette eau

jusqu'aux usines de traitement, et finalement aux lieux de consommation, le syndicat dispose de deux canaux d'adduction principaux.

Le canal de la Siagne

Bref rappel historique

Lord Brougham, ancien chancelier d'Angleterre, et **Prosper Mérimée** avaient tous deux succombé aux charmes de Cannes et de ses environs, mais ils déploraient le manque d'eau dont souffrait la côte. **C'est leur détermination qui est à l'origine de la construction du canal.** En effet, leurs démarches ont abouti au décret impérial, du 25 août 1866 qui accordait la concession du canal à la General Irrigation and Water Supply Company of France Limited.



Canal de la Siagne

Descriptif technique

Il s'agit d'un canal à ciel ouvert de section trapézoïdale. Sa longueur est de 44 km, sa pente moyenne est de

0.50 mètre par kilomètre. Il a nécessité la construction de plusieurs aqueducs et le creusement de nombreux tunnels, notamment dans la partie où son tracé suit les flancs des gorges de la Siagne. Son débit est de 32 000 à 39 000 m³/jour. Il véhicule l'eau brute depuis la prise d'eau de Saint-Cézaire-sur-Siagne et dessert trois usines de production d'eau potable tout au long de son parcours (Jacourets⁽¹⁾, Saint Jacques, et Nartassier).

Le canal face à ses nouveaux enjeux

Le canal de la Siagne est d'abord une infrastructure technique de transport d'eau, soumis à des risques géologiques et qualitatifs forts qui peuvent provoquer une rupture d'alimentation en eau. C'est aussi un élément fort de l'identité du territoire, il fait partie intégrante du patrimoine local.

(1) : Régie des eaux du canal de Belletrud.

Le canal du Loup

Bref rappel historique

La rapide expansion de la Ville de Cannes, les interruptions du Canal de la Siagne dues à des éboulements ou sa mise en chômage systématique au mois d'octobre amenèrent la ville, dès 1889, à envisager la **dérivation des eaux du Loup**.

Il fut décidé que ces eaux seraient des eaux de sources et qu'elles emprunteraient une canalisation fermée. Le décret d'utilité publique est paru en 1900 et les travaux ont été exécutés entre **1908 et 1911**.



Canal du Loup

Le canal du Loup permettait de conduire jusqu'à Cannes les sources de **Gréolières et de Bramafan**. Celui-ci comportait à l'origine 52 km de conduites et aqueducs, 40 souterrains d'une longueur de 7800 m, 15 ponts, 32 siphons et 6000m de murs de soutènement.

Descriptif technique

Aujourd'hui, le canal du Loup permet d'alimenter **l'usine de Chateaufort** et s'achève à **l'usine de Nartassier**, située sur la commune de Mougins, ramenant ainsi sa longueur totale à **39 km**. Il est constitué de conduites de diamètres variables, compris entre 60 cm et 85 cm. Son débit moyen de transit est de **40 000 m³/jour**.

Les usines de production

Le service dispose de sept usines de production qui sont disposées au-delà même du territoire syndical.

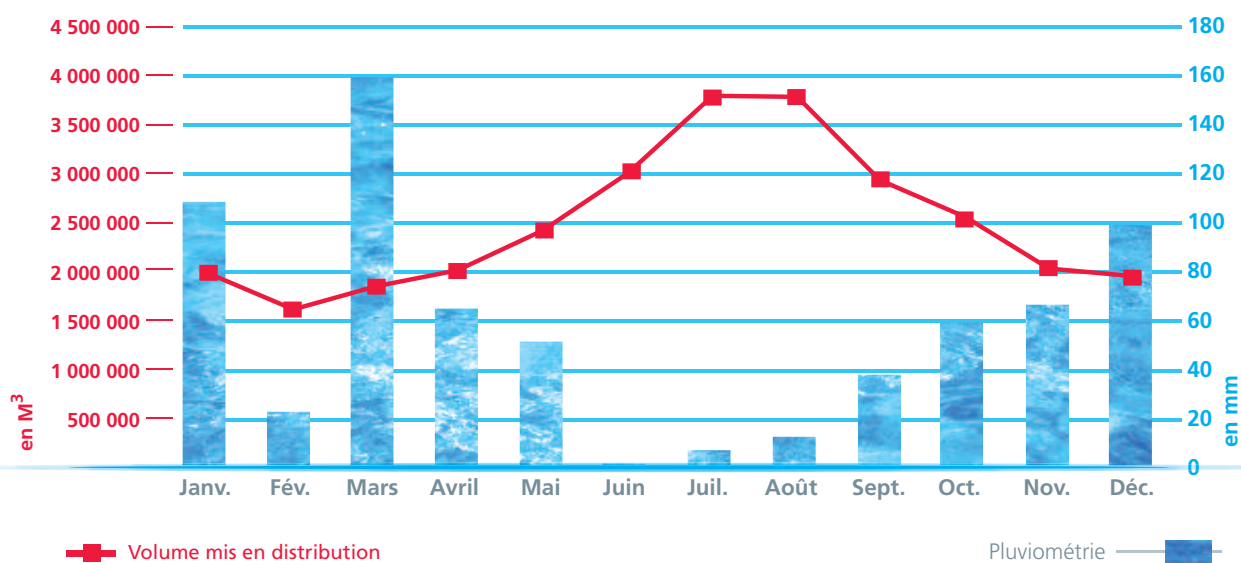
Chaque usine présente un process adapté à la nature de l'eau prélevée, avec comme objectif unique : produire une eau de qualité sanitaire et gustative irréprochable.

Toutes les usines sont équipées de dispositifs de neutralisation du chlore. Ces dispositifs apportent une sécurité complémentaire aux agents d'exploitation qui manipulent les bouteilles de chlore, aux riverains et à l'environnement local qui sont ainsi protégés des fuites accidentelles.

Usine de l'Apié
Usine de Saint Jacques
Usine de Châteauneuf
Usine de Nartassaier
Usine d'Auribeau
Usine de Pégomas
Usine des Termes

En 2025, ce sont 32,1 Mm³ d'eau qui ont été produits par les usines du syndicat, soit une augmentation de 7,46 % par rapport à 2024 (29,9 Mm³).

Volume d'eau mis en distribution en 2025



Usine de l'Apié

Mise en service en 1996, l'usine de l'Apié se situe sur la commune de Peymeinade. Elle traite les eaux provenant du barrage de Tanneron.

Son procédé de traitement est innovant et écologique. Il utilise des membranes d'ultrafiltration qui retiennent toutes les particules de taille inférieure à 0,01 micron. Sans subir de traitement chimique, l'eau est débarrassée de toutes ses impuretés et conserve ainsi ses qualités gustatives et nutritives.

La capacité de traitement de l'usine a été doublée en 2006 portant ainsi la capacité nominale de 330 l/s à 660 l/s.

La capacité de traitement de l'usine d'ultrafiltration s'élève à 52 millions de litres d'eau potable par jour. Cette usine assure la production de pointe à hauteur de 25 % des capacités du syndicat.

L'usine de l'Apié a un rôle majeur pour compléter la production d'eau potable durant les périodes critiques résultant de la conjugaison de la sévérité des étiages et des pics de consommation liés à l'augmentation de la population en période estivale.



Mars 2017 - changement des membranes d'ultrafiltration

En 2025, l'usine de l'Apié a assuré une production de 57 420 m³ d'eau, tandis qu'aucune production n'avait été enregistrée au cours de l'année 2024.



Apié - Usine d'ultrafiltration

Usine de Saint Jacques

Bâtie en 1973, l'usine de Saint Jacques est située à Grasse. Elle traite exclusivement l'eau du canal de la Siagne. Elle a une capacité de traitement de 40 000 m³/jour.

Le procédé de filtration est assuré en deux étapes :

- une filtration sur sable
- une filtration sur charbon actif.

La désinfection est effectuée par l'injection de chlore gazeux et par réacteurs ultra-violet.

En 2025, cette usine a produit 8,2 Mm³ d'eau potable, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente (7,6 Mm³ en 2024).



Usine de Saint Jacques

Usine de Châteauneuf

Edifiée en 1966, l'usine est située sur la commune de Châteauneuf-de-Grasse, à 13 kilomètres à l'aval du captage de Bramafan. Elle traite uniquement l'eau du Loup.

Cette usine assure l'étape de filtration du processus de traitement et de désinfection par l'injection de chlore gazeux et par réacteurs ultra-violet. L'eau emprunte ensuite le canal du Loup pour rejoindre l'usine de Nartassier. Une partie de l'eau traitée dans cette usine est destinée à la vente en gros auprès du SMEG.



Usine de Châteauneuf

En 2025, l'usine a produit 1,3 Mm³ destiné à la vente en gros contre 830 000 m³ en 2024 (soit une augmentation de 52 %).

Usine de Nartassier

Construite en 1958, l'usine de Nartassier, implantée sur la commune de Mougins, comporte une filière de traitement dont le process et la capacité de traitement sont adaptés à la nature des eaux acheminées par le canal de la Siagne.

La filière Siagne est équipée d'une clarification, d'une coagulation sur filtre, et d'une désinfection par réacteurs untra-violet et chloration pour une capacité de traitement de 50 000 m³ d'eau potable par jour.

La filière Loup sert de réservoir d'eau potable avant d'être mise en distribution dans le réseau. L'eau du canal du Loup est en effet traitée en amont au niveau de l'usine de Châteauneuf située à Grasse.

L'usine de Nartassier a produit 12 Mm³ en 2025, soit une baisse de 14 % par rapport à l'année précédente (14 Mm³ en 2024).



Usine de Nartassier

Usines d'Auribeau et de Pégomas

La station de pompage de Pégomas, construite en 1963, et celle d'Auribeau-sur-Siagne, construite en 1974 traitent l'eau prélevée par trois puits à drains rayonnants, dans la nappe d'accompagnement de la Siagne.

Le processus de traitement comprend uniquement l'étape de désinfection. L'eau brute est, en effet, déjà filtrée par les alluvions de la Siagne avant leur captage. La désinfection est effectuée par l'injection de chlore gazeux et par réacteurs untra-violet situés directement au niveau de PDR.

En 2025, les puits ont produit 7,2 Mm³ d'eau potable contre 4,3 Mm³ en 2024.



Usine d'Auribeau

Usine des Termes Mandelieu-La Napoule

L'usine de potabilisation des Termes est implantée sur la commune de Mandelieu-La Napoule. Construite en 1970, puis agrandie en 1975 et 1999, et enfin modernisée en 2014 en y intégrant une unité de décarbonatation.

La filière de traitements comporte les étapes suivantes :

- un dégrillage ;
- un coagulation / floculation ;
- une décantation ;
- une décarbonatation ;
- une filtration ;
- une chloration (désinfection).

L'usine de Mandelieu-La Napoule est couverte par une triple certification qualité :

- ISO 9001 - Qualité des processus ;
- ISO 14001 - Maîtrise environnementale ;
- ISO 50001 - Maîtrise de l'énergie.

Le site a été audité en 2020 sur cette triple certification.

En 2025, l'usine des Termes a produit 3,4 Mm³ d'eau potable (contre 3,2 Mm³ en 2024) soit une augmentation de 5,9 %.

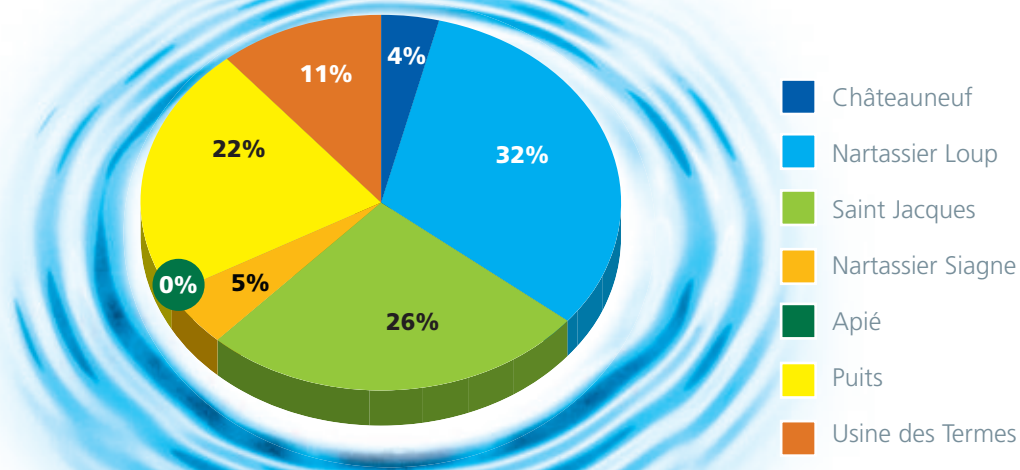


Usine des Termes

La production annuelle d'eau

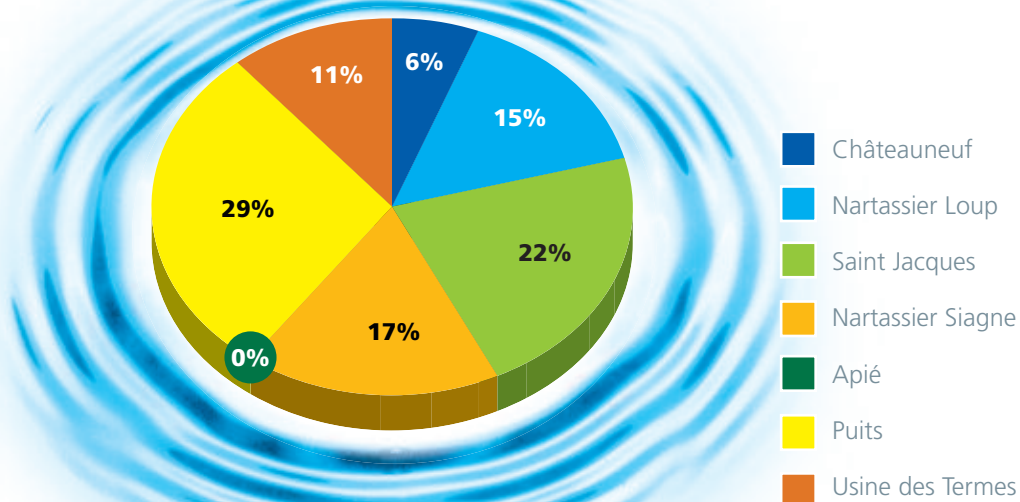
En 2025, l'origine de l'eau produite provient à 64 % de la ressource en eau de la Siagne et à 36 % de la ressource en eau du Loup.

Répartition de la production annuelle



En pointe, la répartition de l'origine de l'eau s'élève à près de 79 % des ressources en eau de la Siagne et à 21 % pour celles du Loup.

Répartition de la production mensuelle en pointe

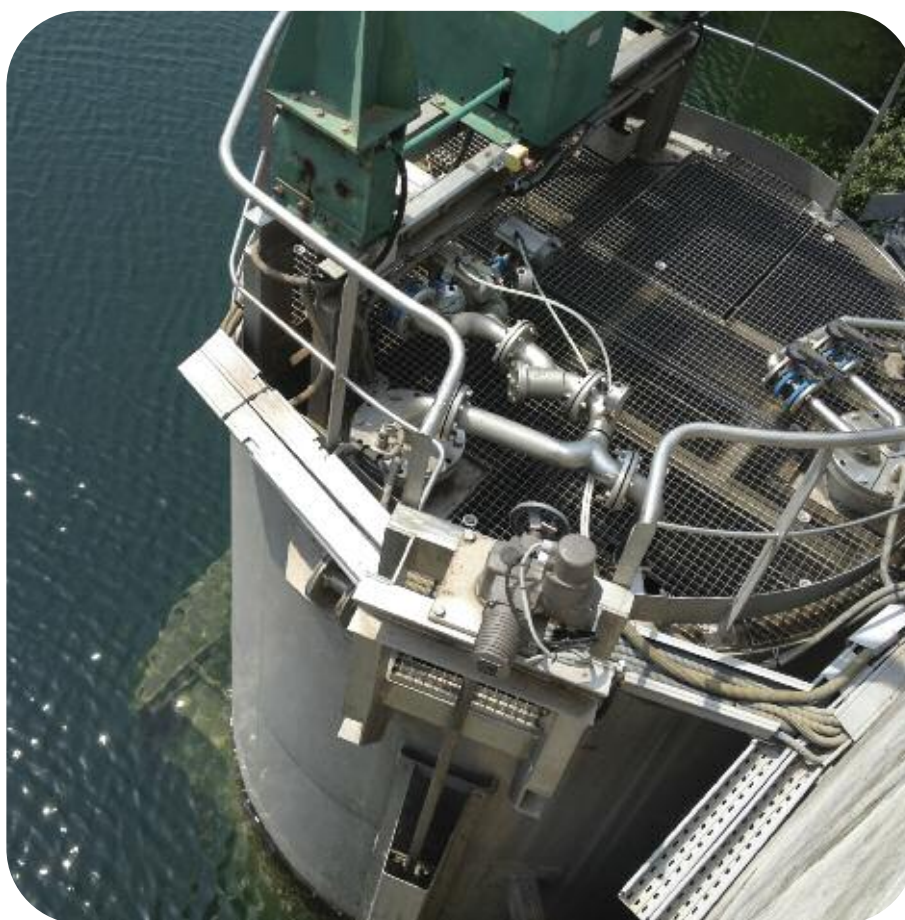
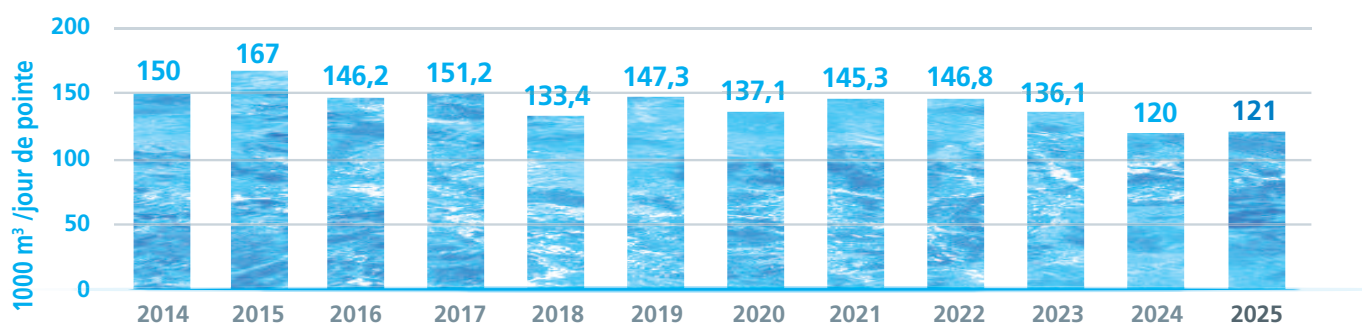


La production du jour de pointe

La production du jour de pointe, **le 11 août 2025** s'est élevée à **120 541 m³**.

Elle reste très nettement inférieure à la capacité de production théorique de **242 000 m³/j**.

Cette situation résulte de la stratégie d'investissement menée par le SICASIL depuis 2001 pour renforcer et diversifier ses infrastructures d'alimentation en eau potable. Ces ouvrages structurants lui permettent aujourd'hui de disposer d'une capacité de production supérieure aux besoins de pointe du territoire et d'assurer ainsi un haut niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau.



Prise du barrage de Tanneron sur la Siagne

Les réservoirs de stockage

Les 70 réservoirs, dont 15 à Mandelieu – La Napoule, permettent d'assurer une pression constante et une régulation de l'approvisionnement pendant les arrêts des unités de production et des stations de pompage.

Cette capacité de stockage représente 66 % de la capacité de stockage du SICASIL hors Mandelieu – La Napoule du jour de pointe enregistré en 2003 et 61 % de la pointe de l'année très sèche 1990, ce qui est globalement satisfaisant.

En 2025, la capacité des réserves du syndicat s'élève à 116 483 m³ sur l'ensemble du territoire.

En quinze ans, les réserves du syndicat ont été renforcées de 10 % avec la réalisation de trois nouveaux ouvrages, la réhabilitation du réservoir d'Impérial Bay ainsi que le renforcement de la capacité de stockage du réservoir de la cote 206 :

- 6 000 m³ à Ranguin sur la commune de Mougins (2005) ;
- 1 000 m³ à Fontanelle sur la commune d'Auribeau (2005) ;
- 1 000 m³ à la Croix des Gardes sur la commune de Cannes (2007) ;
- 300 m³ à Impérial Bay sur la commune de Théoule-sur-Mer (2007) ;
- 1 000 m³ supplémentaires à la cote 206 sur la commune de Théoule-sur-Mer (2018).



Réservoir de Ranguin

Le réseau de distribution

Les conduites de desserte

Le réseau comprend deux types de canalisations :

- les conduites nourricières ou « feeders » qui transportent l'eau vers les réservoirs. Ce réseau est composé de canalisations de gros diamètre pouvant être supérieur à 1m ;
- les conduites de desserte locales qui distribuent l'eau dans chaque rue et sur lesquelles sont raccordés les branchements.

Le linéaire global du réseau syndical s'élève à 1 172 km en 2025 dont :

- 1 037 km exploités par So'EAU (périmètre historique) ;
- 136 km exploités par VEOLIA (Mandelieu-La Napoule).

Les compteurs

Le nombre de compteurs sur le réseau s'établit comme suit :

Nombre de compteurs		
Contrat	2024	2025
So'EAU	92 988	93 280
Veolia	11 390	11 323
Total	104 378	104 603

Nombre de compteurs renouvelés		
Contrat	2024	2025
So'EAU	27 702	10 125
Veolia	57	920
Total	27 759	11 045

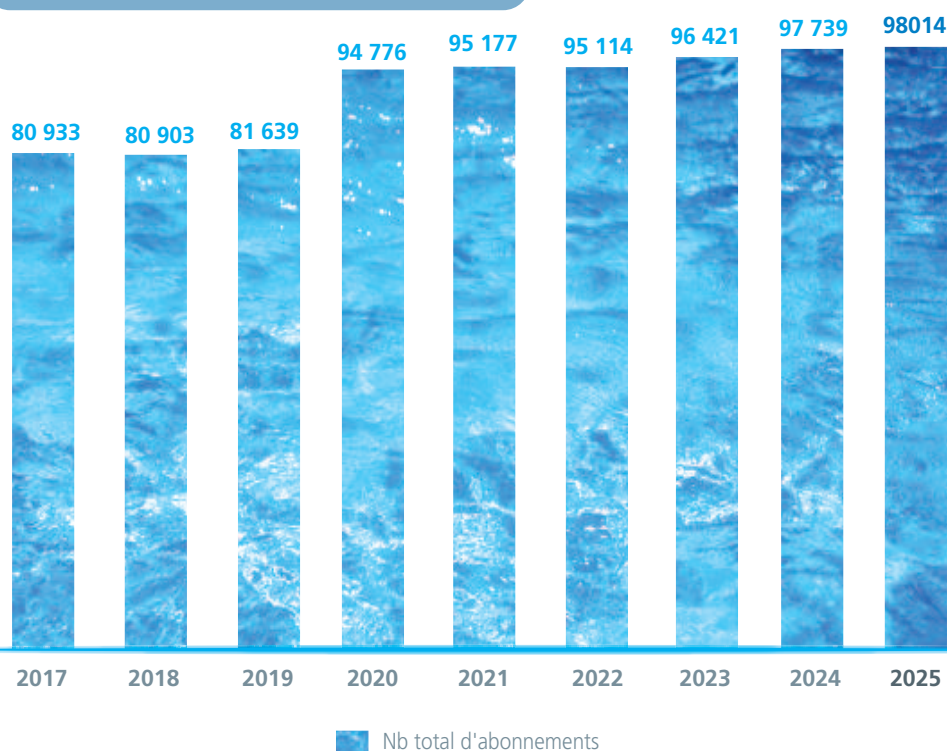
La vente d'eau

Les usagers

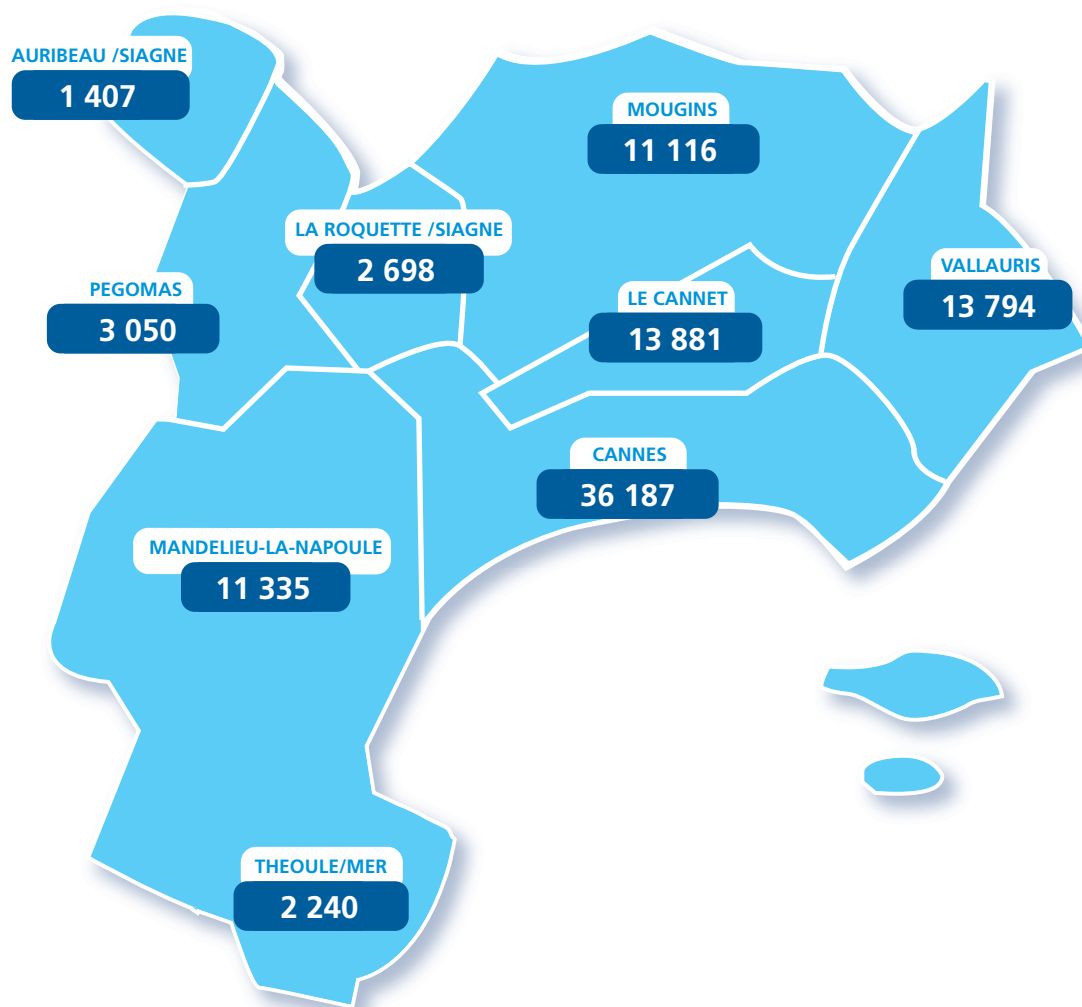
Le nombre total d'abonnements du service s'élève en 2025 à 98 014, dont 95 708 sur les 9 communes du SICASIL et 2 277 sur les communes périphériques.

L'évolution du nombre d'abonnements présente une hausse entre 2019 et 2020 due à l'intégration de Mandelieu-La Napoule au Sicasil (+ 12 434 abonnements de Mandelieu-La Napoule).

Evolution du nombre d'abonnements



Nombre d'abonnements par commune sur le périmètre SICASIL

**Total : 95 708 abonnements en 2025 ***

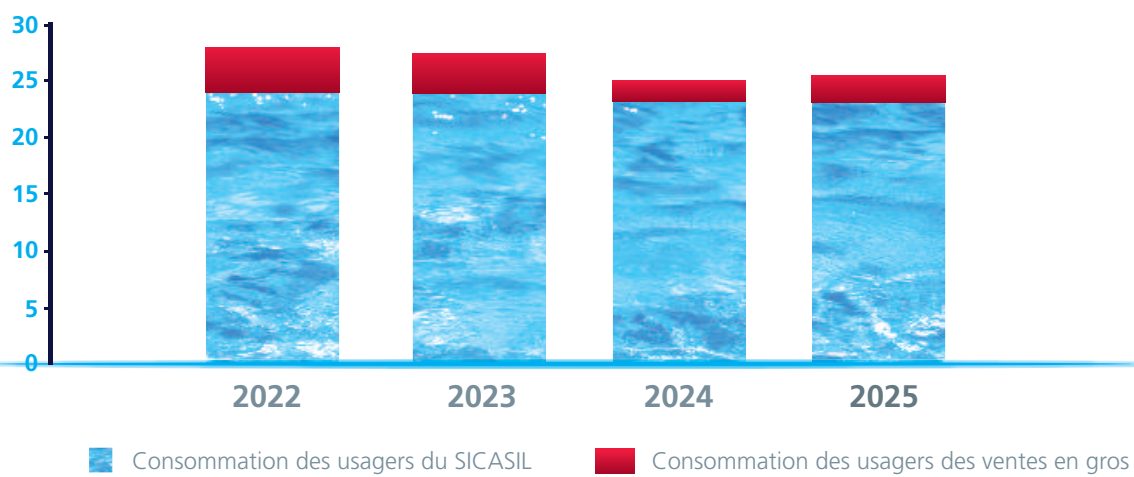
* Hors abonnés se trouvant en dehors du périmètre du SICASIL

Les volumes vendus

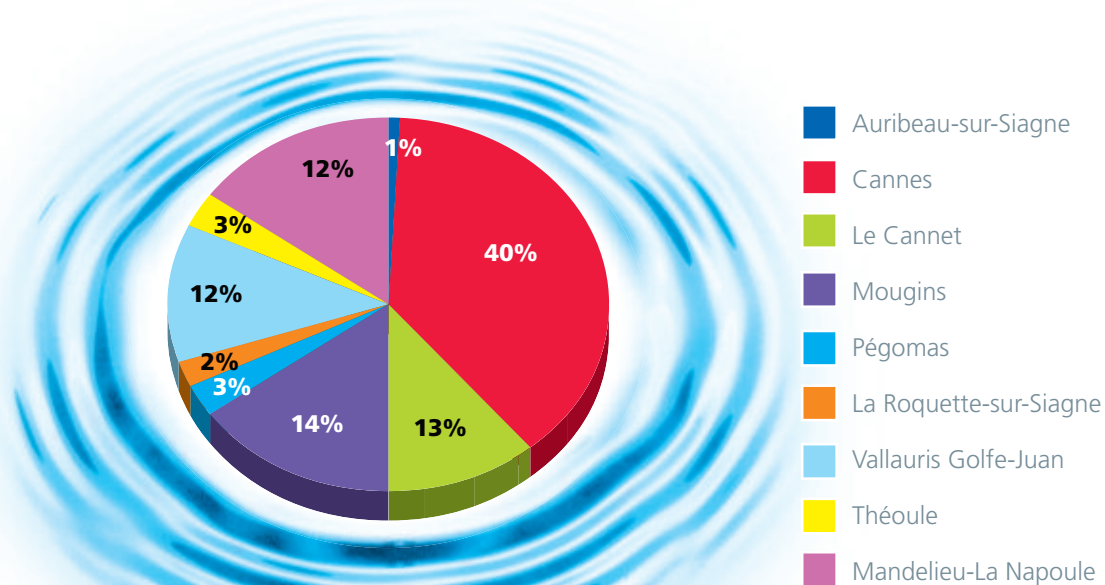
La vente d'eau comprend la vente aux usagers du syndicat ainsi que la vente d'eau en gros aux collectivités clientes périphériques. **Le volume d'eau vendu en 2025 s'élève à près de 25,4 Mm³ contre 24,9 Mm³ en 2024.**

23,1 Mm³ ont été consommés par les usagers directs du syndicat et 2,3 Mm³ ont été vendus aux collectivités clientes.

Evolution des volumes consommés en millions de m³



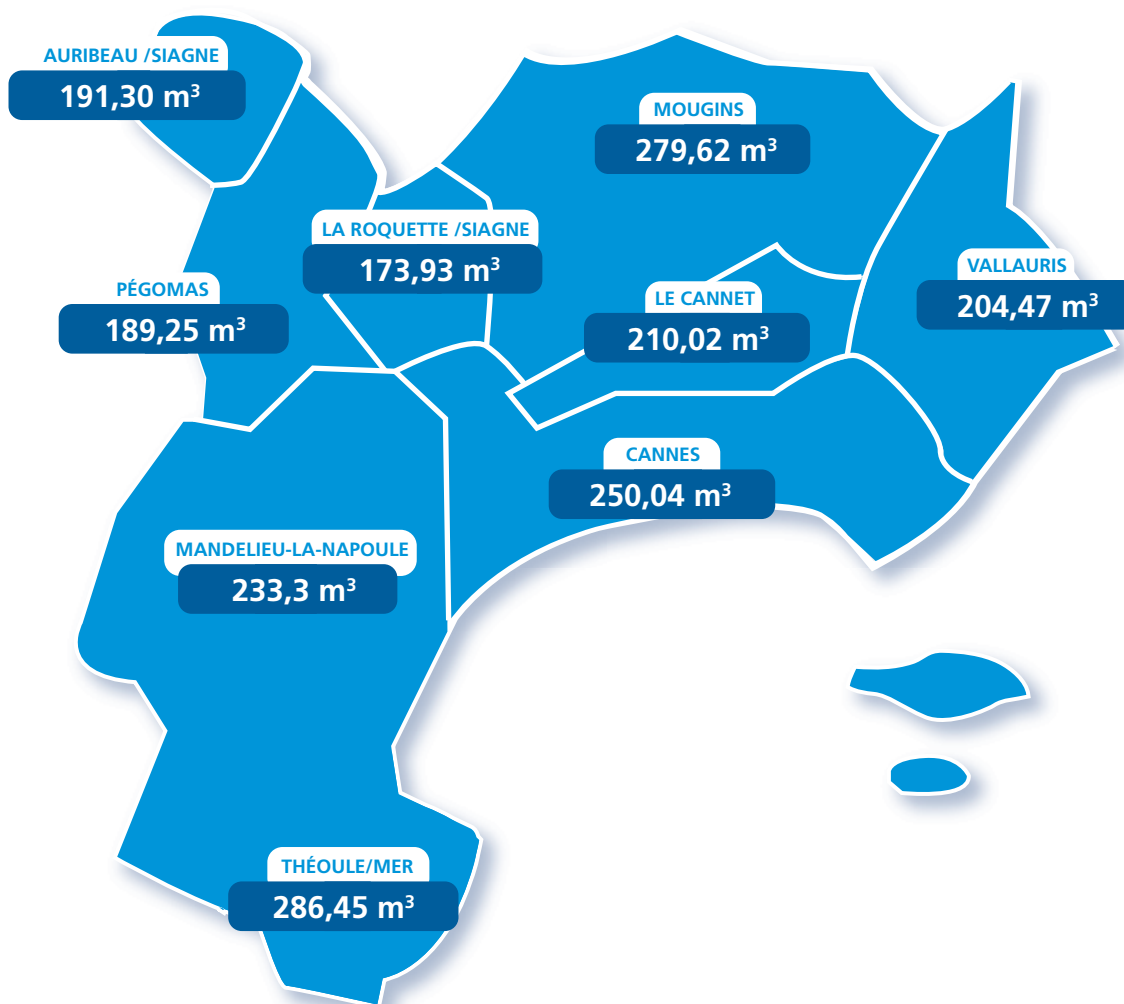
Répartition des consommations par commune en 2025



La vente d'eau aux usagers

Le volume d'eau vendu aux usagers en 2025 a présenté une augmentation de 2,10% par rapport à 2024.

Consommation d'eau par commune



Consommation moyenne 2025 par branchement : 236 m³/an (231 m³/an en 2024)

Economisez l'eau !

L'eau est un bien précieux qu'il convient de ne pas gaspiller. Un robinet qui goutte consomme 50 m³ par an ! Pour l'eau, pour l'environnement pensez à :

- Faire la chasse aux fuites
- Arroser votre jardin en fin de journée
- Préférer les appareils peu consommateurs d'eau
- Fermer votre robinet pendant que vous vous lavez les dents
- Privilégier le goutte à goutte pour l'arrosage de vos espaces verts ...



Canal de la Siagne

La vente d'eau en gros

Le SICASIL effectue des ventes d'eau en gros auprès de l'ensemble des EPCI limitrophes pour compléter la production d'eau potable des communes de la CAPG, la CASA et ECAA et tout particulièrement :

- les communes membres du syndicat des eaux du Foulon (SIEF) : Grasse, Mouans Sartoux, Valbonne, Le bar sur Loup, Gourdon, Châteauneuf de Grasse, Opio, Roquefort les pins, Le Rouret ;

- la régie des eaux du canal de Belletrud : Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Le Tignet, Peymeinade et Saint-Vallier-de-Thiery ;

- le quartier du Trayas appartenant à la commune de Saint Raphaël pour Esterel Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

La vente d'eau en gros s'élève pour l'année 2025 à près de 2,3 millions de m³ et se décompose comme suit :

- 2 270 024 m³ d'eau traitée pour le Syndicat des eaux du Foulon (SIEF) :

- 1 504 078 m³ en provenance des usines de Saint Jacques (à Grasse) et Châteauneuf ;

- 450 021 m³ en différents points de raccordement aux réseaux de distribution de Mouans-Sartoux ;

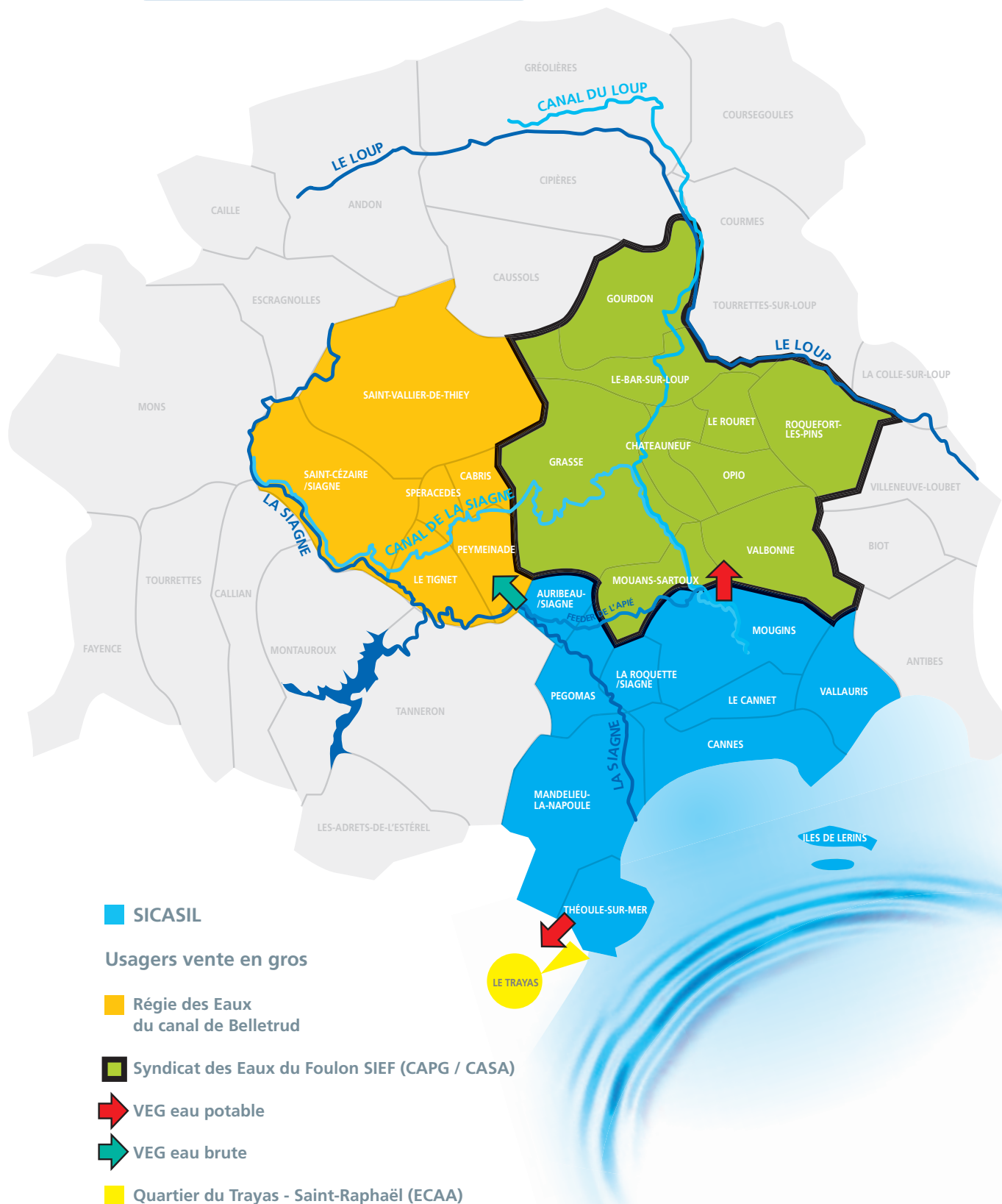
- 315 925 m³ en différents points de raccordement aux réseaux de distribution de Valbonne Sophia-Antipolis ;

- 740 m³ d'eau brute pour la Régie des eaux du canal de Belletrud ;

- 35 651 m³ d'eau traitée en différents points de raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable du quartier du Trayas à Saint Raphaël.

En 2025, le volume lié aux ventes en gros présente une hausse de 28 % par rapport à 2024. Cette situation est liée à une baisse de pluviométrie en 2025.

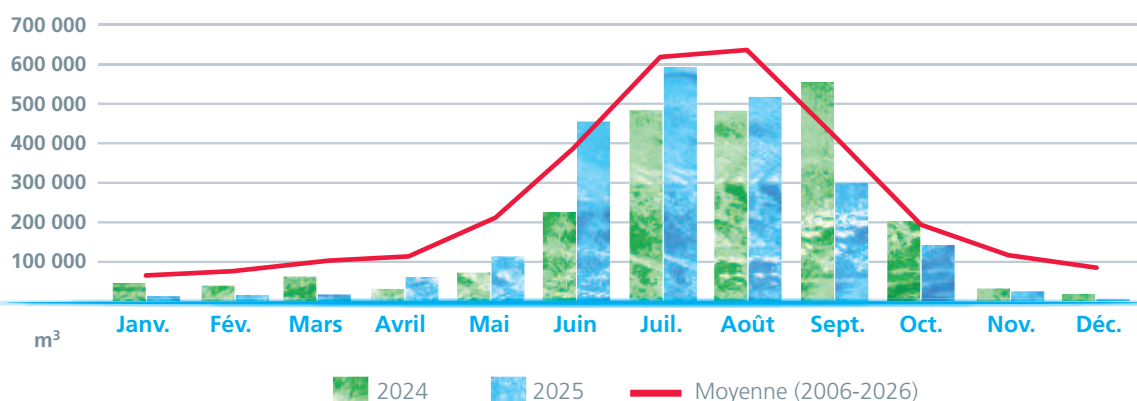
Carte des communes acheteuses d'eau



Evolution mensuelle des ventes d'eau en gros

Le profil moyen des consommations vendues en gros est très caractéristique, avec une pointe de consommation, à partir du mois d'avril ou mai, jusqu'en octobre. Le service du SICASIL permet donc

à l'ensemble des **collectivités de l'ouest du département de passer le pic de consommation de l'été**. Le SICASIL assure ainsi la desserte en eau au moment où les ressources se raréfient.



Evolution du dispositif contractuel des ventes en gros

Dans le cadre de son contrat de concession d'exploitation du service public, dont l'échéance interviendra au 31 décembre 2031, le SICASIL a autorisé le concessionnaire So'EAU France à vendre de l'eau en gros aux communes de Grasse et de Valbonne, aujourd'hui membres du SIEF (Syndicat des Eaux du Foulon).

En outre, le syndicat dispose de deux contrats de fourniture d'eau potable adossés à la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2031, avec :

- la régie des eaux du canal Belletrud en date du 21 juillet 1998 ;

- la commune de Mouans Sartoux en date du 27 novembre 1998. En 2005, la commune a sollicité le SICASIL pour adapter son contrat de fourniture d'eau afin de faire face à des besoins croissants d'alimentation en eau (180 000 m³ par an). Un avenant

à la convention a ainsi été signé le 29 août 2005 et conclu pour une durée d'un an. Ce dispositif est depuis renouvelé annuellement.

Une convention de vente d'eau en gros avec Estérel Côte d'Azur Agglomération destinée à l'approvisionnement en eau du quartier du Trayas (34 000 m³ par an). Cette convention est renouvelée annuellement.



LE PRIX

Les tarifs de l'eau potable au 1^{er} janvier 2026

25% inférieur à la moyenne nationale

Auribeau-sur-Siagne, Cannes,
La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Mougins,
Pégomas, Théoule-sur-Mer, Vallauris-Golfe Juan

	Délégataire So'EAU	SICASIL
Partie fixe	Montant € HT au 01/01/2026	
Abonnement annuel (DN15)	35,14 €	17,94 €
Partie variable Consommation en m ³	Prix du m ³ HT au 01/01/2026	
0 - 40	0,4424 €	0,2505 €
41 - 120	0,4424 €	0,2004 €
121 - 160	0,5511 €	0,4007 €
161 - 350	0,5511 €	0,4007 €
351 - 1000	0,5511 €	0,4308 €
1001 - 6000	0,6598 €	0,4508 €
> 6000	0,6598 €	0,4508 €

Mandelieu-La Napoule

	Délégataire VEOLIA EAU	SICASIL
Partie fixe	Montant € HT au 01/01/2026	
Abonnement annuel (DN15)	64,87 €	17,21 €
Partie variable Consommation en m ³	Prix du m ³ HT au 01/01/2026	
Tranche 1	0,2735 €	0,0752 €
Tranche 2	1,7638 €	0,7536 €

Comprendre sa facture d'eau



Votre facture d'eau comprend quatre parts :

1

la part « eau potable », qui relève de la responsabilité du SICASIL. Celle-ci comprend à la fois le coût du captage, du transport, du traitement, de la distribution de l'eau potable, des contrôles qualité et du service client.

2

la part « assainissement » relève de la responsabilité de la communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (pour Cannes, Le Cannet, Mandelieu - La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer), de la communauté d'Agglomération Pays de Grasse (pour Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas) et de la communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis pour la commune de Vallauris-Golfe Juan. Celle-ci correspond au coût du service de collecte et de traitement des eaux usées.

3

la part « organismes publics », qui relève de l'Agence de l'Eau. Elle comprend les redevances

- consommation eau potable
- performance des réseaux d'eau potable
- performance des systèmes d'assainissement collectif
- prélèvement sur la ressource en eau

(Cf. fiche d'information en annexes).

4

la TVA, qui relève de l'Etat. Le montant de la TVA figurant sur la facture d'eau présente deux taux :

- la vente d'eau potable ou d'eau brute aux abonnés est assujettie à 5,5% ;
- l'assainissement facturé aux abonnés est assujetti à 10%.

FACTURE THÉORIQUE (SPECIMEN) pour une consommation annuelle de 120 m³ (voir note page 62)

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	P.U. €.HT	Montant €.HT	Montant €.TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			132,23	139,50	
ABONNEMENT					
Part So'Eau			35,14		5,5
compteur diamètre 15 mm					
Part SICASIL			17,94		5,5
CONSUMMATION					
Part Suez Eau France	120 m ³	0,4424	53,09		5,5
Part SICASIL	40 m ³	0,2505	10,02		5,5
	80 m ³	0,2004	16,03		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			139,59	153,55	
ABONNEMENT					
Part VEOLIA			17,78		10
COLLECTE					
Part VEOLIA	120 m ³	0,1007	12,08		10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	120 m ³	0,4166	49,99		10
TRAITEMENT					
Part Suez Eau France	120 m ³	0,8856	106,27		10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	120 m ³	0,0622	7,46		10
ORGANISMES PUBLICS			64,88	68,45	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE					
Redevance de prélèvement	120 m ³	0,095	11,40		5,5
Redevance Consommation Eau	120 m ³	0,39	46,80		5,5
Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable"	120 m ³	0,0264	3,17		5,5
Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif"	120 m ³	0,0293	3,52		10
TOTAL HT (hors TVA 5,5 %)			193,60		
TOTAL HT (hors TVA 10 %)			197,11		
MONTANT TVA (à 5,50%)			10,65		
MONTANT TVA (à 10%)			19,71		
NET A PAYER				421,07 €	

Le saviez-vous ?

Dans votre facture, seule la part « eau potable » relève de la compétence du SICASIL. Elle représente en moyenne sur le bassin de vie cannois **33,26 %** du montant de cette dernière.

Le prix moyen de l'eau du bassin cannois

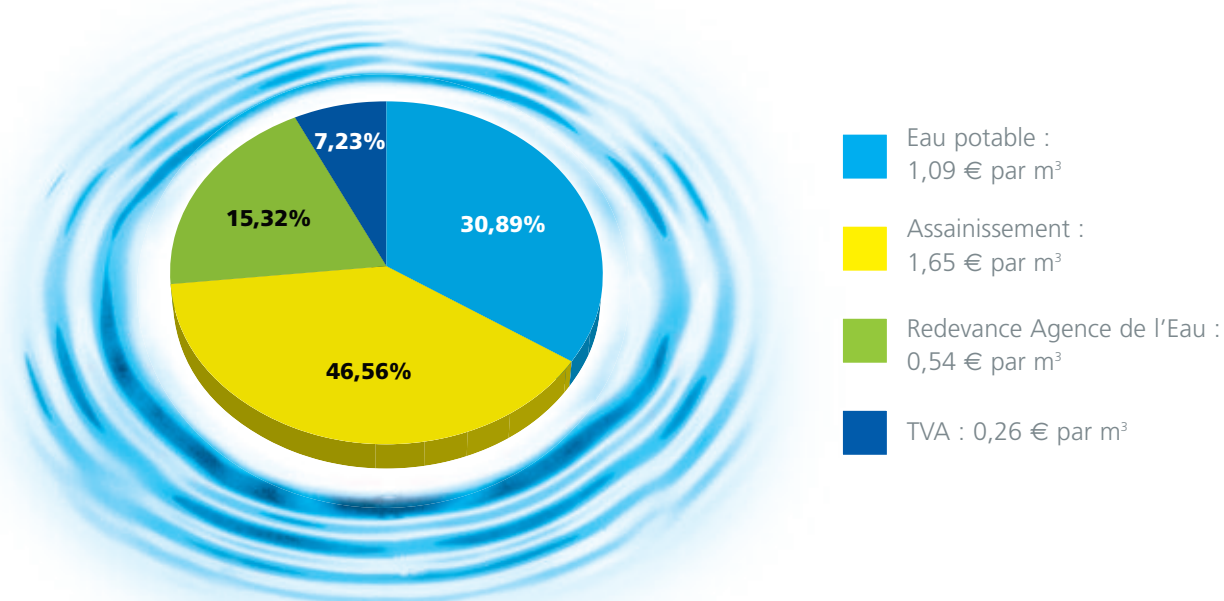
Dans votre facture, seule la part « eau potable » relève de la compétence du SICASIL. Elle représente en moyenne sur le bassin de vie cannois 33,26 % du montant de cette dernière.

Contrairement au service de l'eau potable, dont la part est identique sur l'ensemble du territoire, la part « assainissement » varie d'une commune à l'autre. Cela explique pourquoi le prix de l'eau n'est pas identique sur les huit communes du syndicat.

Au 1^{er} janvier 2026, le prix moyen de l'eau pondéré au nombre d'abonnements, partie assainissement comprise, sur le territoire du SICASIL, pour une consommation de référence de 120 m³ par an, est de :

3,54 €TTC par m³
prix moyen de l'eau desservie sur le bassin de vie cannois par le SICASIL

Répartition moyenne du prix de l'eau pondérée au nombre d'abonnements dans le bassin cannois, au 1^{er} janvier 2026, pour une consommation annuelle de 120 m³



Le prix moyen à l'échelle du territoire national est supérieur avec une valeur de 4,69 € TTC par m³ *

Le prix moyen de l'eau du bassin cannois est donc inférieur de 25 % par rapport au prix moyen national.

* Donnée extraite du rapport publié en juin 2025 par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le prix est-il le seul critère de comparaison entre les services ?

Non. **La comparaison strictement tarifaire entre deux services n'a que très peu de sens. En effet, le prix n'est pas le seul critère d'appréciation car il ne reflète pas la performance du service, le niveau de qualité et de durabilité du service proposé au consommateur et la manière dont est intégré le respect de l'environnement dans la gestion du service.** Ces différents critères ont des influences directes ou indirectes sur les charges financières du service. Et celles-ci se répercutent mécaniquement sur le calcul et donc sur le niveau de prix de l'eau.

Les facteurs géographiques

- La distance entre le lieu de captage de l'eau et les lieux de traitement et de consommation ;
- La densité de l'habitat des zones desservies et l'étendue des zones à desservir ;
- Le caractère saisonnier de la population (surdimensionnement des équipements pour répondre aux besoins en pointe).

Les facteurs techniques

- L'existence de périmètres de protection des ressources en eau ;
- Les techniques de traitement selon la nature des ressources en eau superficielle ou souterraine ;
- La capacité de production (achat ou vente d'eau)
- Le niveau de sécurisation du service (l'existence de plusieurs ressources ou de ressource de substitution, les interconnexions du réseau,...) ;
- Le linéaire de réseau par rapport au nombre de branchements ;
- Le rendement du réseau ;
- L'existence d'une politique patrimoniale des équipements reposant sur un programme de travaux pluriannuel pour ne pas reporter les investissements sur les générations futures ;

- Le taux de subventions des équipements obtenues ;

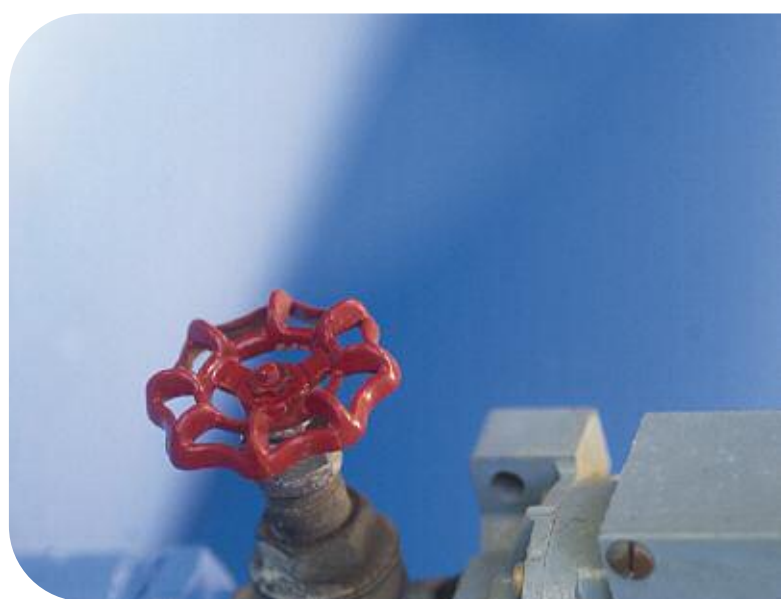
- Le niveau de traitement pour l'épuration des eaux usées selon la qualité des eaux du milieu récepteur.

Le niveau de la qualité de service

- Le service aux usagers : fiabilité quantitative, fiabilité qualitative, assurance fuite ;
- Les prestations du service client : numéro d'appel gratuit, plage d'ouverture de l'accueil, moyens de paiement diversifiés, service d'astreinte, engagement sur les délais d'intervention.

Le mode de gestion et la politique patrimoniale

- La gestion à l'échelle communale ou intercommunale : expertise technique, taille critique des équipements, économies d'échelle ;
- La gestion déléguée ou en régie directe.



L'eau paye l'eau

Le financement du service public de traitement et de distribution de l'eau potable **est assuré par l'usager**. C'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial. Ainsi, le SICASIL **ne perçoit aucune subvention des communes membres**.

L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.

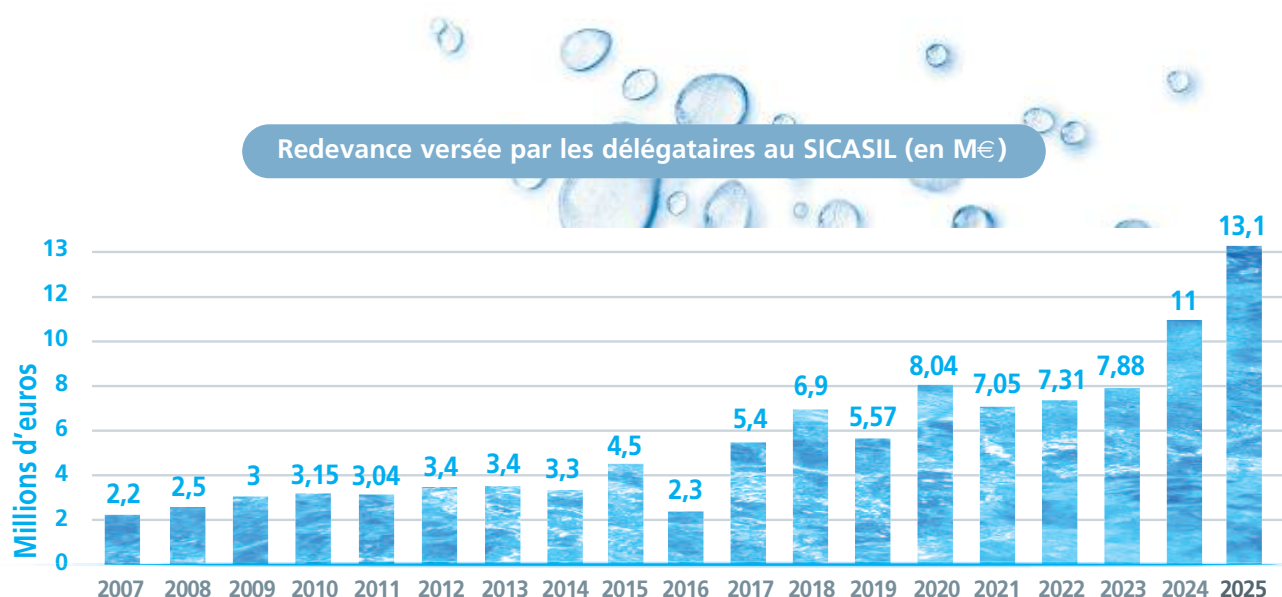
Le SICASIL a opté pour cette nomenclature à partir de l'exercice 2001.

La philosophie principale de cette instruction reste le « cloisonnement budgétaire ». C'est à dire que **les finances de l'eau ne peuvent provenir que de l'eau et n'être affectées qu'à l'eau**.

Les recettes

En 2025, le SICASIL a perçu 13,1 M€ de redevance annuelle reversée par ses délégataires (vente d'eau aux usagers et vente d'eau en gros).

Ce niveau de redevance garantit au SICASIL des capacités d'investissement pour la fiabilisation et l'amélioration des infrastructures d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable, de façon durable.



Les dépenses

Les dépenses représentent le coût d'exploitation du service, les charges financières, les investissements réalisés.

En 2025, le SICASIL a réalisé **13.2 millions d'euros** d'investissement pour la qualité du service public de l'eau potable et la sécurisation du réseau de distribution avec **58 chantiers** concernant les travaux eau potable :

● le renouvellement des canaux de la Siagne et du Loup :

- **285 mètres de canal de la Siagne** à Grasse avec les chantiers route de Plascassier, chemin de la Halte (travaux en cours) et l'aqueduc de Saint Mathieu (résine d'étanchéité) ;

- **395 mètres de canal du Loup** à Mougins sur la piste du chemin Pigranel ;

● les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, à la charge du SICASIL depuis le 1^{er} janvier 2017 (conformément aux accords conclus fin 2016 avec le délégataire Suez Eau France) :

- **11,8 km de renouvellement de conduites d'eau potable ;**

- **354 mètres d'extension de réseau ;**
- **498 branchements renouvelés.**

● des travaux Divers :

- **Dégrilleur**
- **Micro-centrale**

À l'instar de ce qui se faisait les années précédentes, le syndicat a poursuivi sa politique d'investissements en faveur de la fiabilisation des filières de traitement et de distribution de l'eau.



Enfin, s'agissant du renouvellement à la charge des délégataires, ce sont :

💧 **3 068 000 €** qui ont été réalisés par So'EAU en 2025 et répartis de la manière suivante :

- 961 000 € d'investissements neufs ;
- 2 107 000 € de renouvellement (fonds renouvellement, fonds de travaux, renouvellement compteurs...)

💧 **527 759 euros** qui ont été réalisés par Véolia Eau et répartis de la manière suivante :

- 356 720 € d'équipements électromécaniques ;
- 45 033 € de branchements isolés ;
- 71 808 € de renouvellement de canalisation de faible linéaire ;
- 54 196 € d'accessoires du réseau.

Au total, ce sont **16,8 millions d'euros** qui ont été investis sur le réseau, les conduites nourricières et les usines de production du SICASIL pour améliorer et sécuriser le service de l'eau potable en **2025**.

La dette de la collectivité maîtrisée : 0 €

Le SICASIL est en pleine santé financière et dispose d'une réserve de 1,9 million d'euros.

L'encours total de la dette s'élève en 2025 à 0 €.



Les redevances à l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus

lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Redevances collectées et reversées à l'Agence de l'eau

	2025
SICASIL	
Redevance Prélèvement	1 803 079 €
Redevance Consommation eau potable	8 808 136 €
Redevance Performance réseaux eau potable	204 820 €
Redevance Performance système assainissement	140 184 €
SICASIL MANDELIEU	
Redevance Prélèvement	336 002 €
Redevance Consommation eau potable	1 522 376 €
Redevance Performance réseaux eau potable	35 402 €
Redevance Performance système assainissement	19 277 €

Redevances à l'Agence de l'Eau à partir du 01/01/2025

SUPPRESSION

Redevance
Pollution
domestique

Redevance
Modernisation
réseaux de
collecte

Redevables
par l'utilisateur

CRÉATION

Redevance
Consommation
eau potable

Redevance
Performance
réseaux eau
potable

Redevance
Performance
systèmes
assainissement
collectif

Redevable
par l'utilisateur

Redevables par la collectivité
répercutées sur l'utilisateur

Prélèvement
sur la ressource
en eau
(Agence de l'Eau)

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué.

Consommation
eau potable
(Agence de l'Eau)

Toute personne abonnée au service d'eau potable est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable, calculée sur la base du volume facturé en eau potable.

Performance
des réseaux
d'eau potable
(Agence de l'Eau)

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau distribué.

Performance
des systèmes
d'assainissement
collectif
(Agence de l'Eau)

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini.

LA QUALITÉ

Une fois de plus, en 2025, la qualité de l'eau desservie par le SICASIL s'est avérée excellente. C'est d'autant plus important, qu'il s'agit d'une denrée alimentaire.

Il n'y a pas de hasard à cette situation, il s'agit d'une volonté et d'actes conjoints de l'exploitant et du syndicat pour vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Une eau d'excellente qualité

Une eau « brute » de bonne qualité

L'eau distribuée par le SICASIL est prélevée en tête des bassins versants de la Siagne et du Loup, dans des zones naturelles ou faiblement urbanisées.

Ainsi, la « matière première » du syndicat s'avère un produit de grande qualité dès son prélèvement dans le milieu naturel. L'eau « brute » captée est de ce fait exempte de substances indésirables et toxiques telles que les nitrates provenant des activités agricoles, les pesticides ou encore les métaux lourds.

La bonne qualité de l'eau produite est renforcée au niveau des sept usines de potabilisation dont les process sont adaptés à la nature de l'eau captée d'origine superficielle ou souterraine.

2 384
analyses d'eau
en 2025*

Un produit alimentaire sous haute surveillance

L'eau potable délivrée par le SICASIL est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi quotidien voire pour certains paramètres d'une surveillance en continu.

En 2025, 2 384 analyses ont été effectuées sur le contrat historique par le délégataire So'EAU :

- 200 analyses au niveau des ressources en eau ;
- 2 184 analyses au niveau de l'eau produite et distribuée.

In fine, ce sont 7 analyses par jour qui sont effectuées pour contrôler la qualité de l'eau distribuée et donc de l'eau que vous consommez !

L'ensemble de ces analyses sont réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire, par So'EAU et Véolia Eau dans le cadre de leur surveillance de la qualité de l'eau.

En 2025, 1 773 analyses ont été effectuées par le délégataire Véolia :

- 1 610 analyses au niveau des ressources en eau ;
- 163 analyses au niveau de l'eau produite et distribuée.

Minéralisation caractéristique de l'eau du SICASIL (mg/l)*

Calcium (Ca ++)	75,5
Magnésium (Mg++)	10
Sodium (Na+)	6
Potassium (K+)	0,3
Bicarbonates (HCO3-)	220
Sulfates (SO4 2-)	45,6
Chlorures (Cl-)	9,9
Nitrates (NO3-)	3
Fluorures (F-)	0,09

* Contrat So'EAU de concession d'exploitation du service public d'eau potable du SICASIL

La garantie d'une eau de qualité

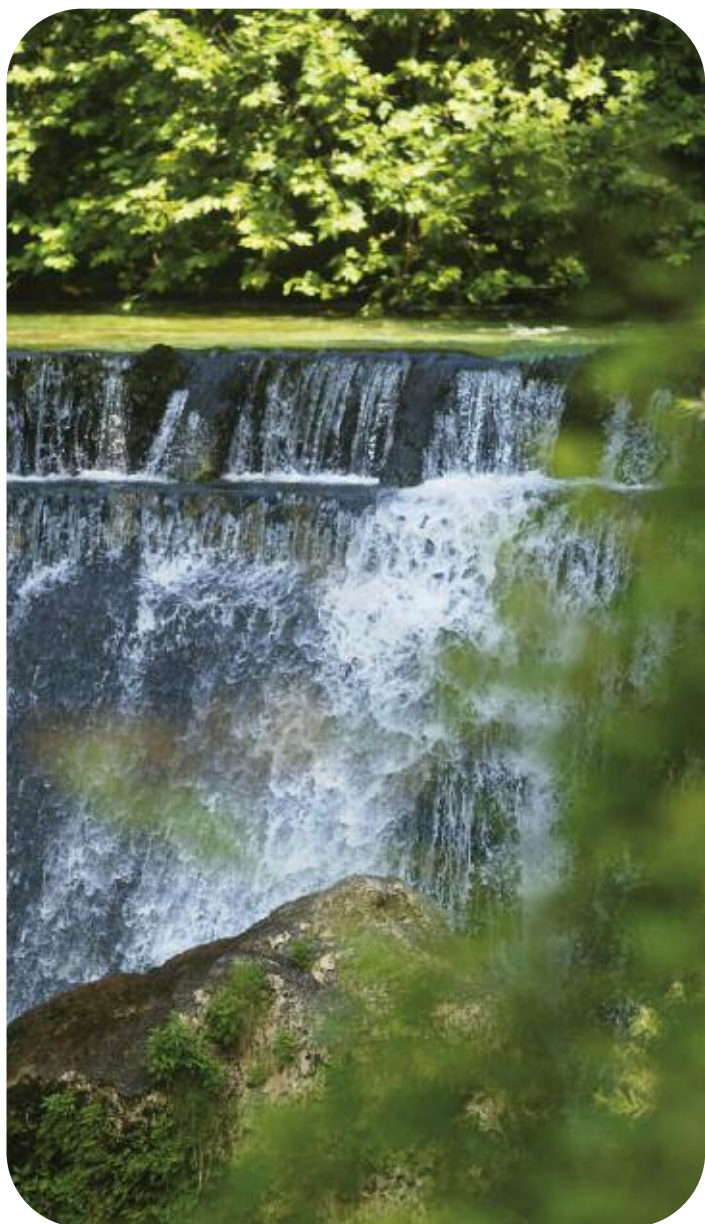
Des captages protégés

Les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 précisent la nécessité pour les collectivités publiques de mettre en place des périmètres de protection autour de leur(s) captage(s). Ces périmètres sont de trois ordres :

- l'immédiat, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé ;
- le rapproché qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage ;
- l'éloigné, qui peut faire aussi l'objet de restrictions d'usages mais moins sévères, compte tenu de l'éloignement avec la ressource.

Sur les neuf ressources distinctes du syndicat, huit sont déjà dotées de périmètres de protection. Cette action prioritaire engagée en 2001 est complexe car elle exige une déclaration d'utilité publique pour chaque point de captage. C'est une procédure administrative longue et lourde.

Pour la prise d'eau du canal de la Siagne, le syndicat a décidé d'intégrer ce captage dans une procédure générale de mise en place de périmètres de protection tout au long du canal. Il est apparu illusoire de protéger la prise d'eau du canal, sans protéger le canal sur les 44 km de son parcours, quasi à ciel ouvert. Cette procédure concerne pas moins de 2500 parcelles depuis Saint-Cézaire-sur-Siagne jusqu'à Mougins.



Barrage de St Cézaire sur Siagne

Des filières de traitement adaptées

Pour garantir cette qualité, le premier travail porte, bien sûr, sur les unités de production d'eau qui présentent chacune une filière de traitement adaptée à l'eau brute à traiter. Dans la partie du rapport relative au service, les différents types de

process ont été présentés. Ils sont variés, mais tous répondent à un seul objectif : produire de l'eau qui soit conforme aux réglementations, qui conserve ses qualités gustatives et nutritives.

Des équipements sécurisés

Toutes les usines de production du contrat historique ont fait l'objet en 2004 d'investissements spécifiques de contrôle d'accès et d'anti-intrusion. En 2025, de nouveaux capots double-peau ont été installés sur les réservoirs afin de protéger ces installations contre les intrusions. Ces

équipements disposent d'ancrages spécifiques permettant de retarder les effractions éventuelles et ainsi assurer la sécurité des sites. Ces équipements sont, aujourd'hui, pleinement opérationnels et les usines bien protégées.

Des dispositifs de suivis qualitatifs adaptés

Le syndicat a investi dans l'installation de deux stations d'alerte à la pollution sur le canal de la Siagne, au niveau de l'usine de Saint Jacques à Grasse et à l'usine de Nartassier à Mougins. Avec la station d'alerte de l'Apié, ces équipements assurent un suivi en continu (24h/24) de l'eau brute avant qu'elle n'entre dans l'usine de traitement.

En cas de défaut, l'usine est mise à l'arrêt pour déterminer la nature de la pollution et évaluer les risques sur la santé humaine.

De plus, dans le cadre d'un programme d'investissement baptisé « vigipirate », le SICASIL a équipé tous les réservoirs de dispositifs anti-intrusion et de suivi continu de la qualité de l'eau. Les contrôles qualitatifs de l'eau se sont donc rapprochés des usagers pour une meilleure sécurité d'approvisionnement. L'assurance de la qualité de l'eau n'est donc pas une fatalité, c'est

bien le résultat d'une volonté politique, d'un travail de professionnel suivi par des réalisations innovantes et fonctionnelles.



Réservoir du Pérrier

La qualité de l'eau en quelques chiffres

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) élabore tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue sur les eaux des différentes ressources, des différents points de production et de l'eau

distribuée. Elle est adressée à tous les clients du SICASIL à l'occasion de l'envoi d'une facture. Les principaux éléments sont récapitulés ci-dessous.

Synthèse de l'année 2025

Comme en témoignent les résultats des contrôles réalisés par l'exploitant ou encore par l'ARS, l'eau

distribuée en 2025 par le SICASIL est d'excellente qualité.

Taux de conformité					
Paramètres		Surveillance délégataire		Contrôle sanitaire ARS	
		Contrat So'EAU	Contrat Mandelieu	Contrat So'EAU	Contrat Mandelieu
Bactériologie		100 %	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	Nitrates	100 %	100 %	100 %	100 %
	Pesticides	100 %	100 %	100 %	100 %
	Solvants chlorés	100 %	100 %	100 %	100 %
	Autres paramètres toxiques et substances indésirables	100 %	100 %	100 %	100 %

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SICASIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. La recherche des 20 PFAS réglementaires (dits polluants éternels) a été menée en 2023 et 2024 sur ce réseau en anticipation de l'échéance réglementaire de 2026. Les résultats de ces recherches ont pu révéler des détections dans l'eau distribuée sans dépassement des valeurs réglementaires. Ils peuvent être consultés sur le site de l'ARS PACA.	A
	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages.
L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 180615 personnes sur 8 communes. Le responsable des installations est : « SI DES CANAUX DE LA SIAGNE ET LOUP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SO'EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **426**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **95**
Valeur moyenne : **1,74 mg/L**
Valeur maxi : **7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **181**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **424**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,3 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **95**
Valeur moyenne : **20,5 °f**
Valeur maxi : **37,1 °f**

ALUMINIUM

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Présence inférieure à la référence de qualité

Nombre de prélèvements : **372**
Valeur moyenne : **25,8 microgramme/L**
Valeur maxi : **115 microgramme/L**

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/05/2026

UDI 006000363

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MANDELIEU LA NAPOULE - ZD3-AM

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU SIAGNE MANDELIEU. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 21772 personnes sur 1 commune (MANDELIEU-LA-NAPOULE). Le responsable des installations est : « SI DES CANAUX DE LA SIAGNE ET LOUP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CGE - VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 80 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 4,33 mg/L Valeur maxi : 6 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 181 Valeur maxi : 0,042 microgramme/L	
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 80 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,72 NFU	
SOMME DE 20 PFAS	A	Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,016 microgramme/L Valeur maxi : 0,016 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau peu calcaire	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 19,3 °f Valeur maxi : 30,2 °f	
ALUMINIUM	Dépassements ponctuels de la référence de qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 70 Valeur moyenne : 116 microgramme/L Valeur maxi : 213 microgramme/L	

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/05/2026

UDI 006000369

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

Analyse des principaux paramètres

La bactériologie

L'eau du robinet présente une très bonne qualité bactériologique : **pour le contrat historique et So'EAU et pour le contrat Mandelieu la Napoule, 100 % des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont conformes en 2025.** C'est rassurant, et c'est bien normal par rapport aux objectifs qualitatifs que le syndicat et ses délégataires se sont fixés.

Les nitrates

L'azote est présent dans la nature en abondance sous forme gazeuse, organique ou minérale. Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote organique. Ils sont donc présents naturellement dans l'eau, sans apport anthropique leur concentration ne dépasse pas 10 mg/l dans les eaux de surface.

Les normes réglementaires pour les eaux de boisson fixent un niveau guide de concentration à 25 mg/l et une concentration maximale admissible de 50 mg/l.

La teneur moyenne en nitrates de l'eau distribuée par le SICASIL est de **1,74 mg/l** sur le réseau de distribution du contrat historique So'EAU et **4,33 mg/l** pour Mandelieu-La Napoule. Ce sont des valeurs **qui sont très faibles**, et qui reflètent une très bonne qualité de l'eau prélevée.

Une teneur aussi basse est logique dans la mesure où il n'y a que peu d'agriculture intensive dans le moyen pays, véritable réservoir d'eau du littoral.

Certaines marques d'eau minérale en font d'ailleurs un élément d'appel, **le SICASIL aussi !**

La dureté

La dureté représente la quantité de calcium et de magnésium dissous dans l'eau. Elle est liée à la nature géologique des sols traversés par l'eau avant d'être captée.

Il se trouve que dans notre région, l'eau traverse une épaisse couche de calcaire, jusqu'à 600 m d'épaisseur. Pendant son voyage souterrain, elle dissout une partie de ce calcaire que l'on retrouve ensuite sous forme soluble dans l'eau, puis sur les bords des casseroles, lorsqu'elle est portée à ébullition.

Le calcaire présent dans l'eau est donc naturel, c'est d'ailleurs un élément dissous qui est indispensable à la vie, c'est un élément de base nécessaire à la construction du squelette !

L'eau du SICASIL est plutôt riche en calcium et magnésium, la teneur moyenne s'élève à **20,5°** Français sur le réseau de distribution du contrat historique et So'EAU et **19,3°** Français pour Mandelieu-La Napoule.

Le fluor

L'eau du robinet contient du fluor mais en **très faible quantité** conformément aux normes de qualité. C'est, lui aussi, un élément chimique indispensable à une saine dentition ; il permet de limiter les caries.

Les pesticides

Les pesticides sont issus des substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Ils sont donc d'origine anthropique. Ces substances chimiques peuvent se retrouver à l'état de trace (en très faible concentration) dans les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Les normes réglementaires pour les eaux de boisson fixent à 0,1 µg/l par substance analysée la concentration maximale admissible des pesticides. S'agissant du contrôle réglementaire des eaux distribuées du SICASIL, l'Agence Régionale de Santé procède pour chaque analyse à l'examen de près de 181 composés pesticides pour lesquels la teneur ne doit pas dépasser 0,1 µg/l.

En 2025, aucun composé pesticide n'a été détecté sur les 18 506 paramètres mesurés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'eau distribuée par le SICASIL est totalement exempte de pesticides, c'est aussi une très bonne nouvelle pour la santé !

Les molécules médicamenteuses

Depuis quelques années, des scientifiques ont détecté dans les milieux aquatiques à l'état de trace des résidus médicamenteux : antidépresseurs, antiépileptiques, aspirine, antidiabétique, traitements contre le cancer, hormones de pilules contraceptives...

Des études ont d'ailleurs mis en évidence des relations entre certaines de ces substances d'origine médicamenteuse et la modification de la fécondité des poissons.

Leur origine dans l'eau est anthropique et résulte des rejets d'eaux usées d'importantes stations d'épuration dans les eaux de surface. En effet, les médicaments ingérés par l'Homme sont éliminés via les urines qui sont collectées par les réseaux d'eaux usées, traitées et rejetées dans le milieu naturel.

Or, il convient de rappeler que les ressources en eau du syndicat sont prélevées majoritairement en tête des bassins versants de la Siagne et du Loup, dans des zones naturelles ou faiblement urbanisées en amont des rejets des stations d'épuration qui se déversent en mer.

L'eau distribuée par le SICASIL n'est donc pas concernée par ces pollutions d'origine médicamenteuse.

Le radon

Le radon est un gaz naturel inerte et radioactif, issu de la désintégration naturelle de l'uranium. Il est donc présent naturellement dans les roches et les sols des massifs granitiques.

Les ressources en eau du SICASIL sont issues des massifs karstiques de la Siagne et du Loup, ou encore de la nappe alluviale de la Siagne.

L'eau distribuée par le SICASIL ne comporte donc pas d'éléments radioactifs.

En outre, le radon ne fait l'objet d'aucun suivi dans le cadre du contrôle réglementaire défini par l'ARS.

Le plomb

Le plomb est un métal toxique. L'organisme ne peut l'éliminer, son accumulation peut être à l'origine de problèmes neurologiques, psychomoteurs ou de troubles du comportement.

Il est totalement absent de l'eau brute et de l'eau traitée envoyée dans le réseau. En revanche, cet élément peut se retrouver dans l'eau par dissolution des canalisations en plomb.

Le SICASIL, Suez Eau France et Veolia Eau ont remplacé toutes les canalisations susceptibles de contenir du plomb et tous les branchements en plomb inventoriés par les exploitants.

À présent, le réseau du SICASIL ne comporte plus de canalisation en plomb, ce qui constitue une garantie supplémentaire pour l'eau distribuée.

Si votre installation intérieure de desserte en eau est faite en tuyaux de plomb, il serait souhaitable pour votre santé, que vous procédiez à son renouvellement en tuyaux plastiques (PEHD).

L'aluminium

L'aluminium est le troisième élément le plus abondant de la croûte terrestre. Cet élément est ainsi présent naturellement dans les roches constituant la croûte terrestre au même titre que l'oxygène et le silicium. C'est pourquoi, cet élément est présent en faible quantité dans les eaux superficielles et souterraines.

Les sels d'alumine sont utilisés dans les process de traitement des eaux superficielles comme agent de coagulation pour éliminer la couleur ou la turbidité. Leur utilisation nécessite des conditions de pH précises pour éviter sa dissolution dans les eaux traitées.

Au niveau des quatre usines de traitement du SICASIL, utilisant ces agents, l'ensemble des analyses des eaux distribuées sont conformes aux normes réglementaires et la concentration moyenne en aluminium est de **25,8 µg/l** pour le contrat So'Eau et **116 µg/l** pour Mandelieu-La Napoule. Les normes sanitaires fixent la valeur réglementaire à 200 µg/litre.

En outre, l'ingestion de l'aluminium par l'eau de boisson est faible par rapport à l'alimentation. Les études démontrent que pour les eaux de boisson contenant une teneur en aluminium de 0,2 mg/l, l'ingestion par l'eau ne représenterait qu'1% des apports totaux.



La présence de chlore dans l'eau du robinet

Le chlore est un produit chimique qui est utilisé pour assurer la désinfection de l'eau, lorsqu'elle circule dans le réseau pour parvenir depuis les usines et les réservoirs jusqu'à votre robinet.

Depuis 2001, les autorités sanitaires ont imposé aux distributeurs d'eau le triplement de la dose de chlore dissous en sortie d'usine, pour être en mesure de garantir 0,1 mg/l au niveau de chaque branchement particulier.

Cela est fait pour assurer une sécurité plus accrue des réseaux de desserte en eau. Dans cet esprit, le syndicat a conduit un programme de suivi de la concentration de chlore

dissous au niveau de chaque réservoir et a donc installé des analyseurs de chlore sur chacun des châteaux d'eau, avec un report d'information au centre de télécontrôle de So'EAU.

Tout dysfonctionnement peut donc être immédiatement mis en évidence et les mesures correctives peuvent être prises par les pouvoirs publics en connaissance de cause.



Le syndicat marque ainsi son engagement et son attachement à la qualité de la desserte en eau, au plus près de ses usagers.

L'eau brute captée est déjà de très bonne qualité, toutefois, ce n'est pas suffisant. Les moyens déployés par le SICASIL et ses délégataires, de quelque nature qu'ils soient, vous garantissent - et les chiffres le confirment annuellement - une eau d'excellente qualité sanitaire et gustative.

Bonne dégustation !

PFAS

Les PFAS sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques, employés depuis les années 1950 dans :

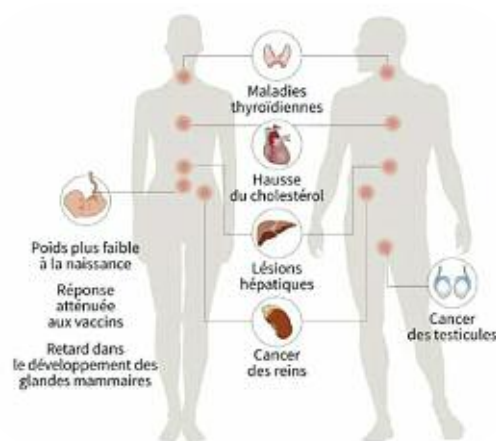
- Les composants pour emballages
- La mousse anti-incendie
- Les produits pour photographie et lithographie
- Le fart pour les skis,
- Pour ménagers
- Les isolants pour fils électriques
- Etc.

Ils se dégradent très peu d'où l'appellation de « polluants éternels », c'est pourquoi il est possible d'en retrouver dans l'eau, l'air, les sols et la chaîne alimentaire, malgré l'interdiction de leur utilisation depuis plusieurs années. En effet, les PFAS représentent un risque pour la santé et une exposition répétée peut entraîner des effets à long terme tel que :

- Effet sur le système immunitaire chez les enfants ;
- Petite diminution du poids à la naissance ;
- Taux élevés de cholestérol ;
- Perturbation du fonctionnement du foie ;
- Dérèglement des lipides dans le sang ;
- Réponse immunitaire à la vaccination ;
- Augmentation du risque de cancer du rein.

Ainsi, c'est pourquoi en 2023 et 2024, le SICASIL et ses délégataires ont réalisé plusieurs campagnes de prélèvements sur l'ensemble des ressources et du réseau de distribution d'eau potable afin de vérifier la présence des PFAS. Les résultats n'ont révélé aucune existence significative de PFAS sur la totalité du territoire, tous inférieurs à 100 ng/l valeur seuil réglementaire à ne pas dépasser.

De nouvelles campagnes d'analyses relatives aux PFAS ont été réalisées en 2025. Les résultats obtenus ont confirmés, comme les années précédentes, le respect de l'ensemble des seuils réglementaires applicables. Le SICASIL poursuivra ces campagnes de surveillance en 2026, en y intégrant également la recherche de substances médicamenteuses et de pesticides.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

Prix du service Eau potable au m³ pour 120 m³

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m³.

La définition du prix TTC du service d'eau potable intègre, la part du délégataire (So'Eau ou Veolia), la part du SICASIL et les redevances de l'agence de l'eau :

- consommation eau potable

- performance des réseaux d'eau potable

- prélèvement sur la ressource en eau

La redevance sur la performance des réseaux assainissement est quant à elle rattachée au calcul du prix TTC du service assainissement.

L'ensemble des éléments est assujéti à une TVA à 5,5%.

	01 janv 2025		01 janv 2026	
Contrats >	So'EAU	Mandelieu	So'EAU	Mandelieu
Part Délégataire	0,7136 €	0,8267 €	0,7400 €	0,8100 €
Part SICASIL	0,3660 €	0,2187 €	0,3700 €	0,2185 €
Total HT	1,0796 €	1,0453 €	1,1000 €	1,0325 €
Redevance prélèvement	0,0800 €	0,1300 €	0,1000 €	0,1300 €
Redevance Consommation Eau	0,4300 €	0,4300 €	0,3900 €	0,3900 €
Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable"	0,0100 €	0,0100 €	0,0300 €	0,0100 €
Total hors TVA	1,5996 €	1,6153 €	1,6100 €	1,5600 €
Total TTC / m ³	1,6876 €	1,7042 €	1,7000 €	1,6500 €

Les indicateurs de performance du service de l'eau potable

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource conformément à la réglementation en vigueur.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% = aucune action

20 % = études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % = avis de l'hydrogéologue rendu

50 % = dossier déposé en préfecture

60 % = arrêté préfectoral

80 % = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

100 % = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi.

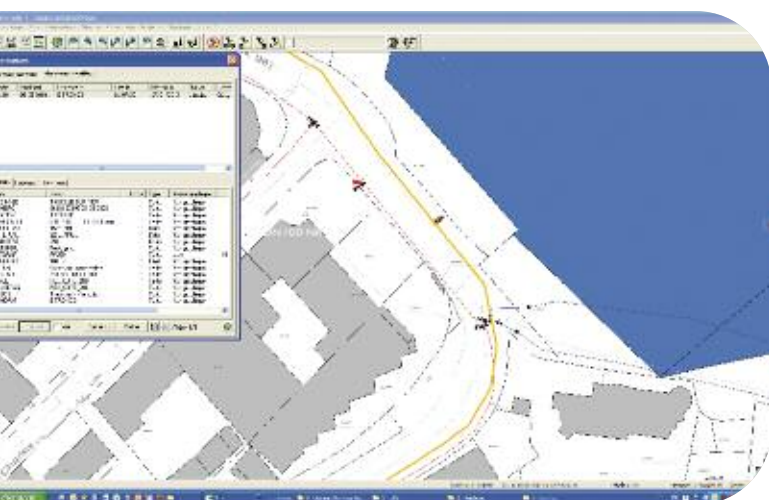
Captages	Etat d'avancement de la procédure	Indice d'avancement 2025
Prise en rivière de Saint Cézaire		80 %
Source de la Foux	DUP du 11 décembre 2012	80 %
Source des Veyans	DUP 29 décembre 2004	80 %
Sources de Gréolières	DUP 10 juin 2005	80 %
Source de Bramafan	DUP 5 avril 2005	80 %
Prise en rivière de Bramafan	DUP 2 mai 2012	80 %
Puits à drains rayonnants	DUP 14 juin 2006	80 %
Prise en rivière de Tanneron	DUP 12 juillet 2001	80 %
Prise d'eau à Mandelieu	DUP 31 mai 1990	80 %
Indice global		80 %
Indice global pondéré aux volumes prélevés 2025		80 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable. Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet

indice a été modifiée et varie désormais de 0 à 120. Son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie ci-dessous :

Actualisation des plans de réseaux (note sur 15)	Actualisation des renseignements structurants (note sur 70)		Interventions sur réseau (note sur 35)
0 : absence de plan	" +10 " : information structurelle pour 50% du linéaire (diamètre, matériau) et " +1 " : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%	" +10 " : localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...)	" +10 " : localisation des recherches de fuites (date et nature des réparations)
" +10 " : existence de plan	" +10 " : connaissance de l'âge des canalisations pour 50% du linéaire	" +10 " : inventaire des pompes et équipements électromécaniques	" +10 " : localisation des autres interventions (réparations, purges...)
" +5 " : mise à jour des plans au moins annuelle	et " +1 " : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%	" +10 " : localisation des branchements	" +10 " : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
		" +10 " : caractéristiques des compteurs (référence carnet métrologique et date de pose)	" +5 " : existence d'une modélisation des réseaux



Système d'information géographique (SIG)
des réseaux d'eau potable du SICASIL

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau s'établit à* :

Contrats	2025
So'EAU	100/120
Veolia	110/120

Taux moyen de renouvellement des réseaux



Cet indicateur donne le pourcentage de rapport à la longueur totale du réseau, hors renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par

Le taux moyen de renouvellement se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les cinq dernières années} \times 100}{5 \times \text{linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Linéaire renouvelé (en km)

Contrats	2021	2022	2023	2024	2025
So'EAU	7,385	8,85	9,18	8,77	8,9
Veolia	1,33	1,7	2,552	2,56	2,9
Total	8,715	10,547	11,731	11,27	11,8

Le linéaire global du réseau de distribution s'élève à 1170 km en 2024.

So'EAU : 1 037 Km

Mandelieu : 133 Km

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Contrats		2021	2022	2023	2024	2025
So'EAU	Taux annuel	0,71%	0,85%	0,89%	0,84%	0,86%
	Taux glissant sur 5 ans	0,86%	0,83%	0,79%	0,83%	0,83%
Veolia	Taux annuel	0,99%	1,27%	1,92%	1,92%	2,13%
	Taux glissant sur 5 ans	0,72%	0,84%	0,98%	1,27%	1,6%
Global SICASIL	Taux annuel	0,75%	0,90%	1,00%	1,00%	1,00%
	Taux glissant sur 5 ans	0,85%	0,83%	0,81%	0,88%	0,92%

Pour mémoire, le taux moyen de renouvellement national est de 0,65% (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, rapport publié en juin 2024 à partir des données 2022).

Rendement des réseaux de distribution

C'est le rapport entre le volume consommé par les usagers et le volume introduit dans le réseau au niveau des usines de production. L'écart entre ces deux valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non ou mal comptabilisés (volumes utilisés sans compteur par des usagers avec autorisation comme la manœuvre des poteaux incendie, volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution).

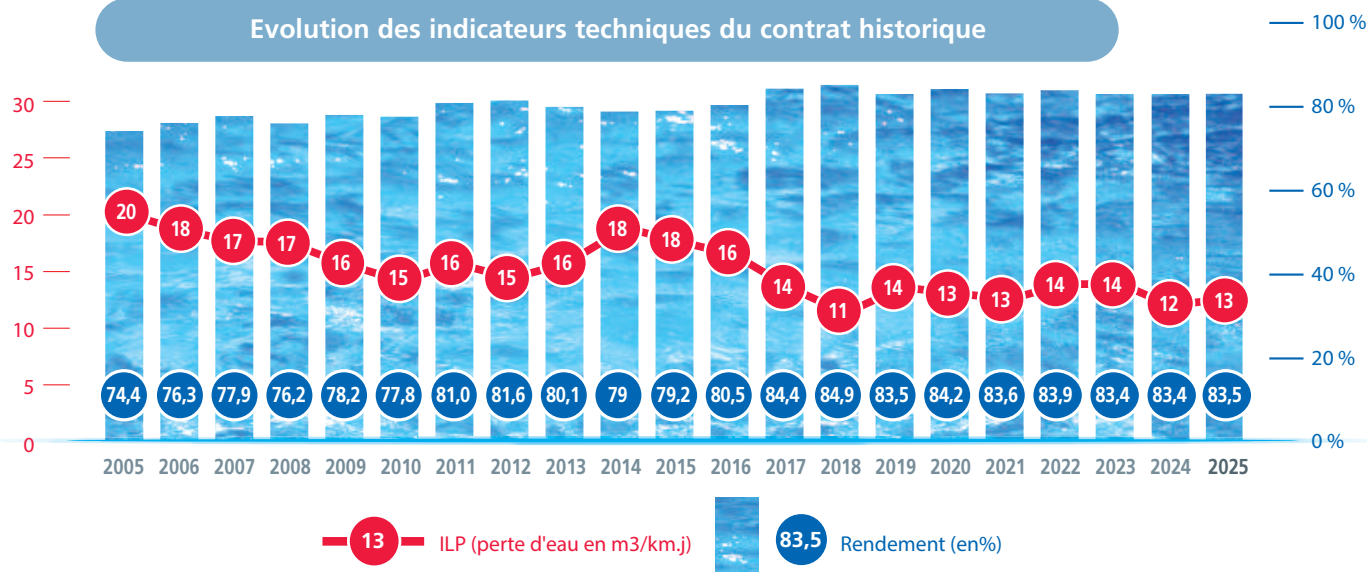
	2024	2025
Contrat So'EAU	83,4%	83,5%
Contrat Veolia	82,5%	83,5%

Indice linéaire de pertes

L'indice linéaire des pertes évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, les pertes par fuites sur le réseau de distribution d'eau potable.

	2024	2025
Contrat So'EAU	11,7 m ³ /km.j	12,6 m ³ /km.j
Contrat Veolia	11,6 m ³ /km.j	11,7 m ³ /km.j

Evolution des indicateurs techniques du contrat historique



Le niveau de performance du système d'alimentation en eau potable du SICASIL participe de manière significative à la préservation des ressources en eau

Un déploiement de **compteurs connectés** pour le suivi de la majorité des consommations du territoire. Cela permet de détecter plus rapidement les fuites sur le réseau mais aussi chez les particuliers grâce à un système d'alerte par SMS et/ou e-mail en cas de consommation anormale. Au 31/12/25, déjà 8 403 compteurs télérelevés ont été posés et 53 renouvelés ;

Le déploiement de la télérelève qui permettra à terme de réaliser 1,3 Mm³/an d'économies d'eau à l'horizon 2031 ;

Un **diagnostic permanent associé au pilotage du réseau** par un logiciel d'Hypervision utilisant l'intelligence artificielle pour cibler efficacement les secteurs de recherche active de fuites et réduire les volumes d'eau perdus s'appuyant sur l'intelligence artificielle. Les 1 035 km de réseau sont surveillés 24h/24 afin de détecter au plus tôt l'apparition de fuites et ainsi mobiliser les équipes d'intervention.

Amélioration du rendement de réseau pour atteindre 90% à l'horizon 2031 ce qui permettra de réaliser 1,7 Mm³/an d'économies d'eau :

- Recherche de fuites active sur plus de 1000 km/an ;
- mise en œuvre de modulation de pression en réseau avec réduction d'en moyenne 3,5 bars sur 55 km de réseau ;

Création de 17 nouveaux secteurs hydrauliques pour détecter plus rapidement les fuites ;

Mise en place de 600 pré-localisateurs acoustiques pour suivre en continu les zones les plus fuyardes ;

Pilotage du réseau par un logiciel d'Hypervision utilisant l'intelligence artificielle pour cibler efficacement les secteurs de recherche active de fuites ;

Mise en place de dispositifs de lutte contre les fraudes pour réduire les pertes en eau ;

Remplacement de canalisations à hauteur de 1% du linéaire par an pour maintenir le patrimoine en bon état et limiter les pertes en eau (alors que la moyenne nationale s'établit autour de 0,7%).

Renouvellement des portions de canal (canal du Loup et canal de la Siagne) à hauteur de 1% du linéaire par an pour maintenir le patrimoine en bon état et limiter les pertes en eau

Cette politique d'investissement ambitieuse a également été mise en place sur la commune de Mandelieu-la-Napoule où d'importants travaux ont été mis en œuvre pour fiabiliser le réseau d'eau potable et optimiser le rendement. Des opérations conséquentes de renouvellement ont été menées et le réseau a été sectorisé et fait l'objet de modulation de pression depuis 2024.

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

	2024	2025
Contrat So'EAU	1 jour	1 jour
Contrat Veolia	1 jour	1 jour

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable. Il traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés, survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Pour 1 000 abonnés	2024	2025
Contrat So'EAU	0,25	0,05
Contrat Veolia	6,69	5,82

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Cet indicateur permet d'évaluer le respect d'engagement de délai d'ouverture des nouveaux branchements.

	2024	2025
Contrat So'EAU	92,2%	93,57%
Contrat Veolia	100%	100%

Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service de l'eau.

Pour 1 000 abonnés	2024	2025
Contrat So'EAU	4,68	3,7
Contrat Veolia	1,59	4,4

Montant des abandons de créance

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'usager en caractérisant l'impact du financement des personnes en difficulté.

	2024	2025
Contrat So'EAU	0€ HT	0€ HT
Contrat Veolia	0€ HT	0€ HT

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'usager par l'optimisation du recouvrement des sommes dues.

	2024	2025
Contrat So'EAU	2,36%	2,89%
Contrat Veolia	1%	0,81%

La DECI : un dispositif essentiel pour la sécurité

Qu'est-ce que la DECI ?

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en place pour que les pompiers disposent d'eau en quantité suffisante à proximité d'un feu, à l'extérieur des bâtiments.

Cela repose sur un parc de Points d'Eau Incendie (PEI) : ce sont les bouches ou poteaux d'incendie, mais aussi parfois des citernes ou des réserves d'eau enterrées ou aériennes.

Ces équipements sont indispensables pour permettre aux services de secours d'agir rapidement et efficacement en cas d'incendie, notamment dans les zones urbaines, périurbaines ou rurales.

Le parc d'hydrants en chiffres

Le territoire dispose d'un parc de 3 342 PEI, répartis comme suit :

- 2 463 PEI publics
- 879 PEI privés

Bilan 2025 : un suivi constant

285 PEI ont été réparés en 2025, suite à des contrôles de routine ou des détections de dysfonctionnements.

11 nouveaux PEI ont été installés afin d'améliorer la couverture en eau incendie sur des secteurs en développement ou identifiés comme sensibles.

1 231 PEI ont été pesés, afin de vérifier leur conformité et leur bon fonctionnement.

Un enjeu vital, un engagement fort

Même s'ils passent souvent inaperçus, les hydrants jouent un rôle vital en cas d'urgence.

Un parc bien entretenu et conforme aux normes permet aux sapeurs-pompiers de gagner un temps précieux et d'intervenir dans les meilleures conditions possibles.

Le SICASIL met tout en œuvre pour moderniser, entretenir et faire évoluer le parc d'hydrants, en coordination avec les communes et les services d'incendie.

C'est un engagement concret pour la sécurité de tous.



2026

En 2026, le SICASIL va poursuivre sa politique patrimoniale de renouvellement des canaux et des réseaux pour garantir la fiabilité et la performance du service avec un **investissement de 15 051 767 €** d'études et de travaux :

 **273 000 €** de frais d'études ;

 **14 278 767 €** de nouveaux crédits inscrits pour la réalisation du programme de travaux 2026 comportant tout particulièrement :

 **la réhabilitation des ouvrages de production d'eau potable avec :**

- la reprise d'étanchéité du réservoir de La Bocca 1500 m³ à Cannes ;
- la reprise d'étanchéité du réservoir de La Californie 1800 m³ à Cannes ;
- Le Renouvellement vanne de pied du barrage de la Siagne ;
- l'installation de clôtures sur les anciens puits de la basse vallée de la Siagne phase 2 ;
- l'installation garde-corps pour sécuriser les sites de production ;
- la 3^{ème} phase de travaux de l'interconnexion de secours entre le réseau de Mandelieu et le réseau SICASIL historique ;
- les travaux de rénovation de l'usine de Saint Jacques ;
- les travaux d'extension du réseau Lamy et l'aménagement de la station de la Baume.

 **Les travaux de renouvellement des canaux de la Siagne et du Loup dont :**

- la réhabilitation du canal de la Siagne sur un linéaire de 253 mètres sur la commune de Grasse ;
- la couverture de 3 secteurs du canal de la Siagne pour limiter des entrants (travaux à l'hélicoptère) ;
- le renouvellement du canal du Loup sur les communes de Bar-Loup (réhabilitation) et Mougins.

 **Les travaux de renouvellement des réseaux de distribution comportant :**

- un linéaire prévisionnel de 12 km ;
- le renouvellement de 600 branchements.

L'action conjuguée des programmes annuels de travaux de renouvellement réalisés par le syndicat et des recherches de fuites par nos délégataires, contribue à l'amélioration constante du rendement de réseau qui s'élève aujourd'hui à 83,5 %.

Ces économies d'eau constituent autant de mètres cubes non prélevés dans le milieu naturel et participent ainsi à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

**L'eau est une ressource précieuse
dont la préservation constitue un enjeu majeur
pour les générations actuelles et futures.**

**Face aux effets du changement climatique,
le SICASIL a fait le choix, depuis plus de vingt ans,
d'une stratégie anticipée de sécurisation
de l'approvisionnement en eau fondée
sur l'investissement, l'innovation
et l'adaptation durable du territoire.**

**Cette politique vise à concilier les activités
économiques, le fonctionnement optimal
du service public de l'eau et la protection
de l'environnement, tout en limitant
les prélèvements dans le milieu naturel
et en garantissant aux usagers une eau de qualité
à un prix maîtrisé.**





Canal de la Siagne à Grasse

ANNEXES

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	20,41 €/an	20,41 €/an	18,95 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	11,24 €/an	10,44 €/an	10,28 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	142,47 €/an	140,69 €/an	135,50 €/an
PART COLLECTIVITÉS			
Collecte (CAPG)			
- Collecte (120 m ³ /an)	47,82 €/an	47,53 €/an	47,90 €/an
Traitement (CACPL)			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	49,20 €/an	54,90 €/an	55,36 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	191,67 €/an	195,58 €/an	190,87 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,60 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	<i>1,60 €/m³</i>

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,87 €/an	196,66 €/an	194,38 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,17 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	<i>3,23 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	21,09 €/an	19,67 €/an	19,44 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	410,24 €/an	418,84 €/ana	418,07 €/ana
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,42 €/m³</i>	<i>3,49 €/m³</i>	<i>3,48 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE CANNES POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>
ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	136,14 €/an
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION			
CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m ³ /an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	57,46 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	190,94 €/an	196,15 €/an	193,59 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	<i>1,61 €/m³</i>
TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,14 €/an	197,23 €/an	197,11 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	<i>3,26 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	21,01 €/an	19,72 €/an	19,71 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	409,44 €/an	419,47 €/an	421,07 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	<i>3,51 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DU CANNET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>
ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	136,14 €/an
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION			
CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m ³ /an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	57,46 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	190,94 €/an	196,15 €/an	193,59 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	<i>1,61 €/m³</i>
TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,14 €/an	197,23 €/an	197,11 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	<i>3,26 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	21,01 €/an	19,72 €/an	19,71 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	409,44 €/an	419,47 €/an	421,07 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	<i>3,51 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART VEOLIA			
- Partie fixe	66,61 €/an	66,12 €/an	64,87 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	33,30 €/an	33,08 €/an	32,82 €/an
Sous-total	99,91 €/an	99,20 €/an	97,69 €/an
PART Collectivité			
- Partie fixe	17,22 €/an	17,22 €/an	17,21 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	9,02 €/an	9,02 €/an	9,02 €/an
Sous-total 2	26,24 €/an	26,24 €/an	26,23 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	126,15 €/an	125,45 €/an	123,92 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,05 €/m³</i>	<i>1,05 €/m³</i>	<i>1,03 €/m³</i>

ASSAINISSEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	136,14 €/an
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION			
CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m ³ /an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,346 €/an
Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	57,46 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	190,94 €/an	196,15 €/an	193,59 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	<i>1,61 €/m³</i>

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	15,60 €/an	15,60 €/an	15,60 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	1,20 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	69,60 €/an	69,48 €/an	67,12 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,58 €/m³</i>	<i>0,58 €/m³</i>	<i>0,56 €/m³</i>

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	176,55 €/an	193,85 €/an	187,52 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,14 €/an	197,23 €/an	197,11 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,22 €/m³</i>	<i>3,26 €/m³</i>	<i>3,21 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,71 €/an	10,66 €/an	10,31 €/an
TVA 7% ou 10%	21,01 €/an	19,72 €/an	19,71 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	417,41 €/an	421,47 €/an	414,65 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,48 €/m³</i>	<i>3,51 €/m³</i>	<i>3,46 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MOUGINS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>
ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	136,14 €/an
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION			
CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m ³ /an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	57,46 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	190,94 €/an	196,15 €/an	193,59 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	<i>1,61 €/m³</i>
TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,14 €/an	197,23 €/an	197,11 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	<i>3,26 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	21,01 €/an	19,72 €/an	19,71 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	409,44 €/an	419,47 €/an	421,07 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	<i>3,51 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	31,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00 €/an	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	27,63 €/an	27,95 €/an	28,26 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	48,50 €/an	49,16 €/an	49,36 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	186,95 €/an	186,95 €/an	183,89 €/an
PART COLLECTIVITÉS			
Collecte (CAPG)			
- Abonnement	33,07 €/an	49,09 €/an	49,06 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	45,10 €/an	44,27 €/an	44,84 €/an
Traitement (CACPL)			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	79,55 €/an	100,73 €/an	101,36 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	266,50 €/an	287,67 €/an	285,25 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,22 €/m³</i>	<i>2,40 €/m³</i>	<i>2,38 €/m³</i>

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	285,70 €/an	288,75 €/an	288,77 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,79 €/m³</i>	<i>4,01 €/m³</i>	<i>4,02 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	28,57 €/an	28,88 €/an	28,88 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	492,56 €/an	520,14 €/an	521,89 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>4,10 €/m³</i>	<i>4,33 €/m³</i>	<i>4,35 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	20,41 €/an	20,41 €/an	18,95 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	11,24 €/an	10,44 €/an	10,28 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	142,47 €/an	140,69 €/an	135,50 €/an
PART COLLECTIVITÉS			
Collecte (CAPG)			
- Collecte (120 m ³ /an)	47,82 €/an	47,53 €/an	47,90 €/an
Traitement (CACPL)			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	49,20 €/an	54,90 €/an	55,36 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	191,67 €/an	195,58 €/an	190,87 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,60 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	<i>1,60 €/m³</i>

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,87 €/an	196,66 €/an	194,38 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,17 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	<i>3,23 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	21,09 €/an	19,67 €/an	19,44 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	410,24 €/an	418,84 €/ana	418,07 €/ana
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,42 €/m³</i>	<i>3,49 €/m³</i>	<i>3,48 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'Eau			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>
ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	136,14 €/an
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION			
CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m ³ /an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	57,46 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	190,94 €/an	196,15 €/an	193,59 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	<i>1,61 €/m³</i>
TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,14 €/an	197,23 €/an	197,11 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	<i>3,26 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	21,01 €/an	19,72 €/an	19,71 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	409,44 €/an	419,47 €/an	421,07 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	<i>3,51 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE VALLAURIS-GOLFE JUAN POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	88,24 €/an
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00 €/an	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	43,99 €/an
TOTAL EAU (hors TVA)	124,59 €/an	129,55 €/an	132,23 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	<i>1,10 €/m³</i>

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	52,52 €/an	46,45 €/an	46,70 €/an
- Consommation (120 m ³ /an)	109,87 €/an	108,88 €/an	99,65 €/an
Traitement			
- Consommation (120 m ³ /an)			
Sous-total 3	162,39 €/an	147,33 €/an	146,35 €/an
PART CASA			
- Consommation (120 m ³ /an)	0 €/an	0 €/an	0 €/an
Sous-total 4	0 €/an	0 €/an	0 €/an
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	162,39 €/an	147,33 €/an	146,35 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,35 €/m³</i>	<i>1,23 €/m³</i>	<i>1,22 €/m³</i>

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement (1)	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	63,60 €/an	63,48 €/an	64,88 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,54 €/m³</i>

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	168,99 €/an	191,95 €/an	193,60 €/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	181,59 €/an	148,41 €/an	149,87 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>2,92 €/m³</i>	<i>2,84 €/m³</i>	<i>2,86 €/m³</i>
TVA 5.5%	9,29 €/an	10,56 €/an	10,65 €/an
TVA 10%	18,16 €/an	14,84 €/an	14,99 €/an
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	378,04 €/an	365,76 €/an	369,10 €/an
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,15 €/m³</i>	<i>3,05 €/m³</i>	<i>3,08 €/m³</i>

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

ÉDITION 2026

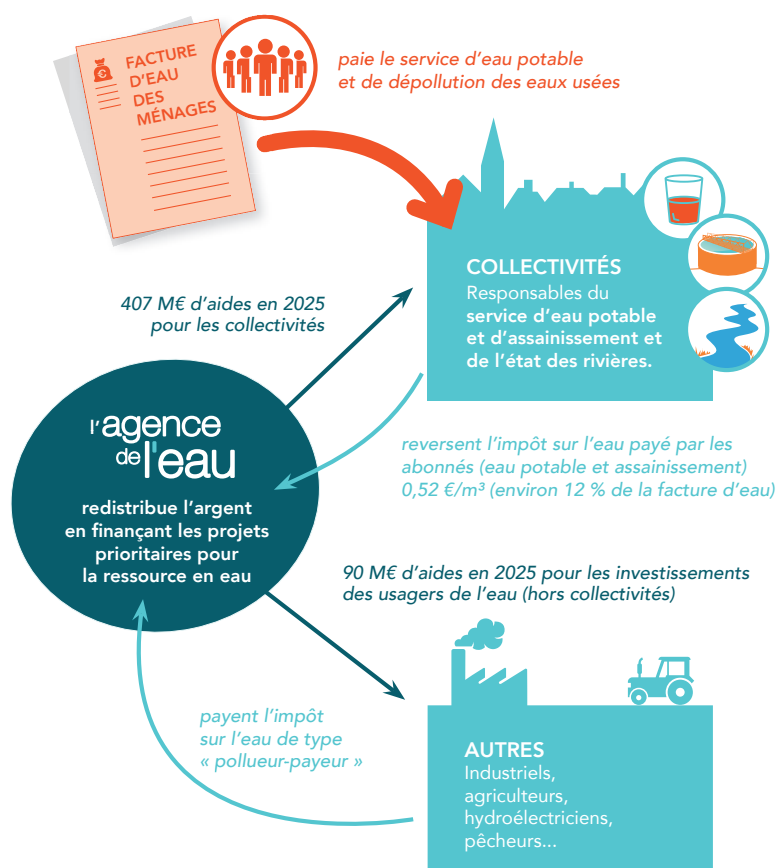
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

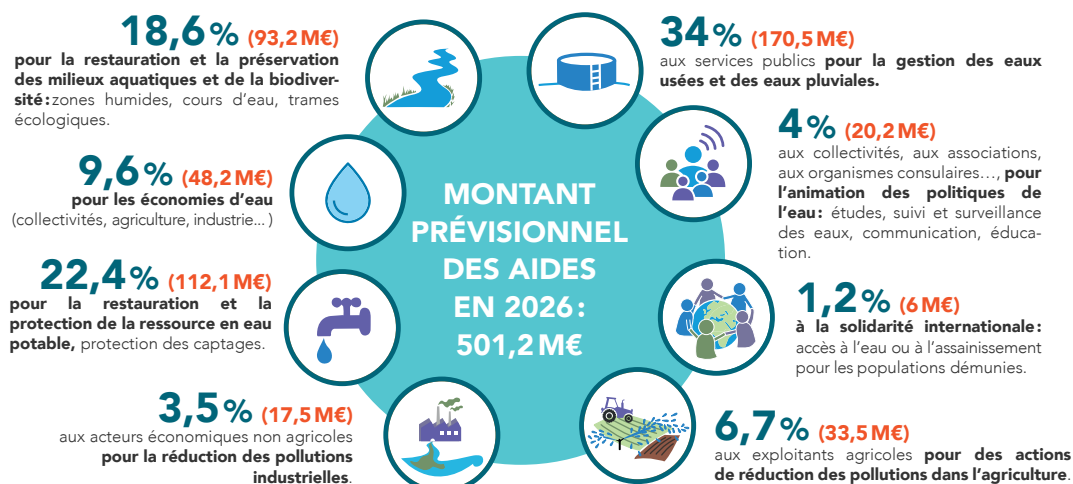
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

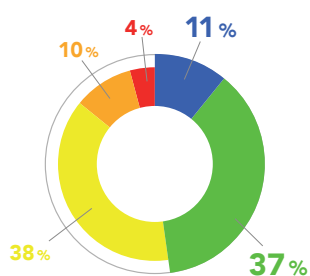


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

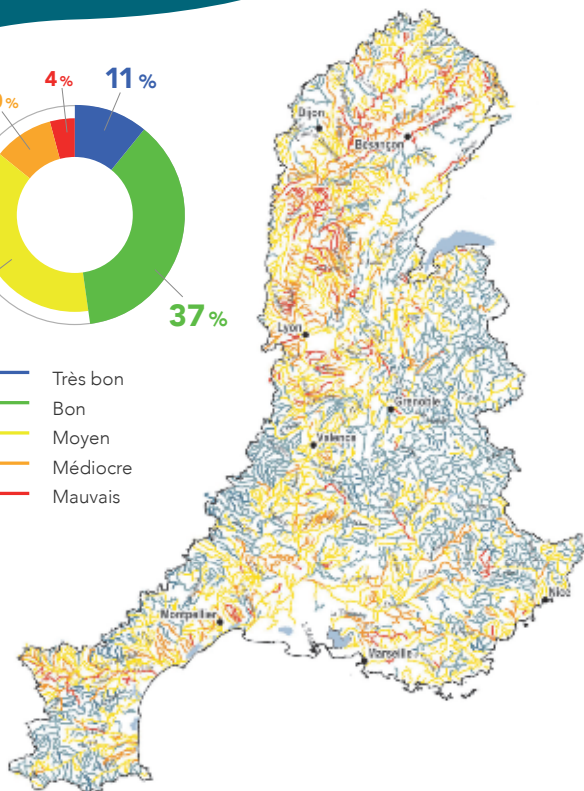


QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

L'EAU EN FRANCE

**LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN**

**Les enjeux de la réforme
des redevances**

**2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

+ DE 50%

des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. **Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.**

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS



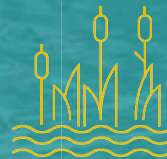
296 M€
engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)



142
MILLIONS DE M³
d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022



875
stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022



216 755 ha
de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation. L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)** (en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

Déclaration à l'agence de l'eau

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

Redevance prélèvement
Redevance pollution domestique
Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages
Redevance MRC payée par les industriels
Redevance pollution industrielle
Redevance prélèvement industriel
Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)
Redevance prélèvement agricole/irrigation
Autres redevances (piscicole...)

Réforme

Installation de taux planchers +150 M€

APRÈS

Redevance prélèvement (sans majoration Grenelle)
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
Redevance pollution industrielle
Redevance prélèvement industriel
Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)
Redevance prélèvement agricole/irrigation
Autres redevances (piscicole...)

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau potable facturés**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1**

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies
 x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3])
 • **conformité réglementaire** [0 à 0,2]
 • **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable
 x (1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de **performance** reste à la **décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux d'amélioration des services d'eau et d'assainissement. L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.



Pour aller plus loin, consultez la foire aux questions



Agence de l'eau Adour-Garonne

90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 Rue Marceline
59508 Douai Cedex 08
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
https://eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

2-4 allée de Loidz
69007 Lyon Cedex 7
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

POLITIQUE DE L'EAU RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



Décryptage Redevance pour performance des réseaux d'eau potable



QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.



CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE	=	ASSIETTE	x	TARIF	x	COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL
		m ³ d'eau potable facturés sur l'année N quelle que soit la période de distribution		le tarif est défini en €/m ³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m ³ , et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1		
$\frac{\sum \text{volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{volumes entrants}}$						

La somme des volumes entrants est calculée à l'échelle de la commune ou de l'établissement public compétent. Les volumes entrants correspondent à la somme du volume produit et du volume importé (achat) diminué du volume exporté (vente).

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance de l'entité ou des entités de gestion* de la collectivité concernée (=redevable)
 - Varie de 0,2 (réseau d'eau potable le plus performant) à 1 (réseau d'eau potable non performant)
 - Est calculé à partir des données de l'année N-2
 - Est issu de la pondération des coefficients de modulation des entités de gestion par leurs volumes entrants
- Le coefficient de modulation global d'une collectivité ne disposant que d'une entité de gestion est égal au coefficient de modulation de cette entité gestion.

Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024.

*Selon l'article D213-48-12-2 du code de l'environnement, un réseau d'eau potable est géré au niveau d'une ou plusieurs entités de gestion identifiées par le redevable comme une partie de son territoire dont le fonctionnement est indépendant.

Le coefficient de modulation par entité de gestion :

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant et sont repris des données déclarées dans SISPEA.

L'axe "Performance du réseau" reprend les informations liées aux pertes du réseau.

L'axe "Gestion patrimoniale" reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

Axe de modulation	Rubriques		Données	Méthode d'évaluation	Données sources	Coefficients
Performance du réseau	Modulation en fonction de l'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	Modulation en fonction du rendement primaire et de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC)	Densité des réseaux (D) : Abonnés au km / Linéaire de réseau	ILVNC = (Volume produit + volume importé - volume exporté - volume consommé comptabilisé) / (linéaire réseau x 365) Rendement primaire = Volume consommé comptabilisé / (Volume produit + volume importé - volume exporté) x 100 ILC = Volume consommé comptabilisé / (linéaire réseau x 365)	Téléservices via SISPEA	A = Coefficient de performance du réseau : Coefficient ILVNC = $(1 - ((ILVNC / D - 0,04) \times 55 / (1 + 0,45)))$ Coefficient Rendement = $((Rendement\ primaire - ILC / 5 - 65) \times 0,55 / 20)$ Sera retenu le coefficient le plus favorable pour les collectivités
			Rendement Primaire			
			ILVNC			
			ILC			
			Volumes produits / importés / exportés			
			Volumes consommés comptabilisés			
Prise en compte des incendies exceptionnels			Possibilité de déclaration d'un incendie exceptionnel de plus de 24h avec prélèvement sur bornes/poteaux incendies + indication du volume estimé de soutirage AEP			
Gestion Patrimoniale	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0) VP.236 et VP.237	Téléservices via SISPEA	B = Coefficient de gestion patrimoniale Coefficient de gestion patrimoniale = $(C1 + C2 + C3 + C4 + C5) \times 0,05 = B$
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériau	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP.239		
		Linéaire de réseau connu en âge	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP.241		
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0) VP.247		
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si coefficient de performance = 0)	Programme d'action : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2% lorsque le coefficient de performance est égal à 0) Sinon 0 VP.248		

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations qu'elles auront saisies. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.



FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendu. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume vendu aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en distribution d'eau potable.

Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance. Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.

La ligne de facturation pour la performance des réseaux d'eau potable, est soumise à la TVA en vigueur sur l'eau (5,5% en juillet 2024). Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.



DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

Le redevable de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable au cours de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.

Une commune ou son établissement compétent en distribution d'eau potable se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.



CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

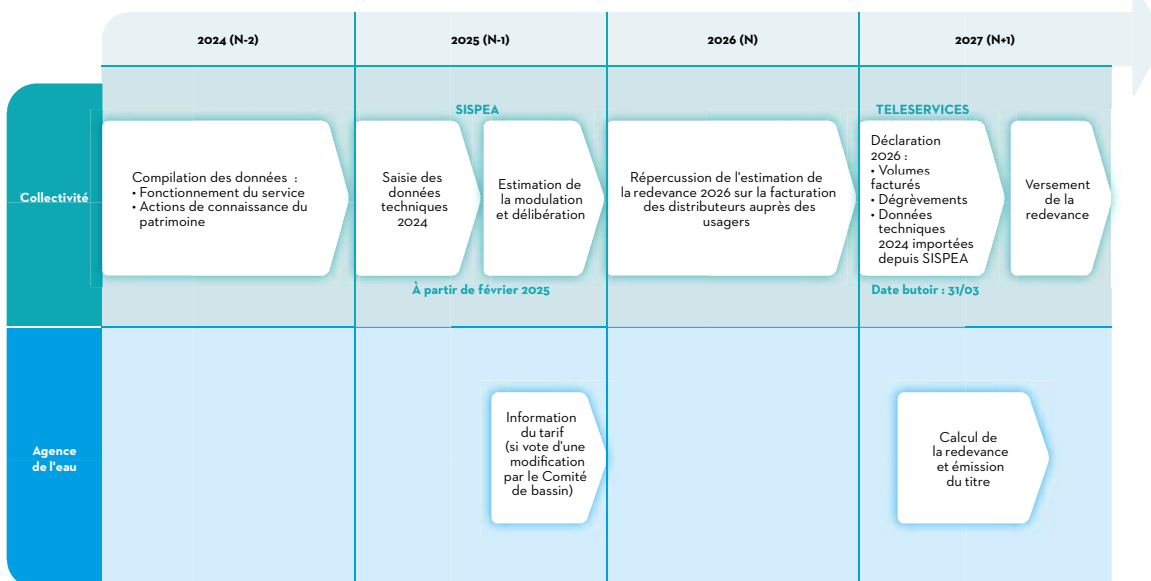
Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L213-11-7 du code de l'environnement.



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)





EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLE 1 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable d'une collectivité avec une seule entité de gestion de 150 000 habitants.

Axe de modulation	Données	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Performance du réseau	Volume mis en distribution : 10 000 000 m ³ Volume comptabilisé domestique et non domestique : 9 000 000 m ³ Volume exporté : 30 000 m ³ Nombre d'abonnés : 100 000 Linéaire de réseau : 1 000 km	Coefficient ILVNC : 0,55 Coefficient rendement primaire : 0,55 Pondération retenue* : 0,55 * La pondération retenue est plafonnée à 0,55		0,55
	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0)		1
Gestion patrimoniale	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP239		0,6
	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP241		0,4
	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0)		1
	Programme pluriannuel renouvellement : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2%) Sinon 0		1
	Coefficient gestion patrimoniale			0,20 soit (1 + 0,6 + 0,4 + 1 + 1) x 0,05
	Somme des pondérations			0,75
Volume d'eau potable facturé : 9 000 000 m ³ Tarif : 0,10 € / m ³ Redevance maximale : 9 000 000 x 0,10 = 900 000 €		Coefficient de modulation	0,2	1 - 0,75 = 0,25
		Redevance	180 000 € payés en 2026	225 000 € payés en 2027

Le coefficient de modulation de l'entité de gestion est de 0,25. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 0,25 x 0,1 x 9 000 000 = 225 000 € à payer en 2027.

EXEMPLE 2 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour une collectivité avec une seule entité de gestion de 30 000 habitants.

Axe de modulation	Données	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Performance du réseau	Volume mis en distribution : 2 500 000 m ³ Volume comptabilisé domestique et non domestique : 2 000 000 m ³ Volume exporté : 10 000 m ³ Nombre d'abonnés : 20 000 Linéaire de réseau : 500 km	Coefficient ILVNC : 0,41 Coefficient rendement primaire : 0,36 Pondération retenue* : 0,41 * La pondération retenue est plafonnée à 0,55		0,41
	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0)		0
Gestion patrimoniale	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP239		0,2
	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP241		0
	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0)		0
	Programme pluriannuel renouvellement : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2%) Sinon 0		0
	Coefficient gestion patrimoniale			0,01 soit (0 + 0,2 + 0 + 0 + 0) x 0,05
	Somme des pondérations			0,42
Volume d'eau potable facturé : 2 000 000 m ³ Tarif : 0,10 € / m ³ Redevance maximale : 2 000 000 x 0,10 = 200 000 €		Coefficient de modulation	0,2	1 - 0,42 = 0,58
		Redevance	40 000 € payés en 2026	116 000 € payés en 2027

Le coefficient de modulation de l'entité de gestion est de 0,58. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 0,58 x 0,1 x 2 000 000 = 116 000 € à payer en 2027.

EXEMPLE 3 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour une collectivité avec deux entités de gestion : une de 150 000 habitants et une de 30 000 habitants (reprise des coefficients de modulation des exemples 1 et 2) :

Le volume entrant pour l'entité de gestion de 150 000 habitants est de 10 000 000 m³ et son coefficient de modulation de 0,25.

Le volume entrant pour l'entité de gestion de 30 000 habitants est de 2 500 000 m³ et son coefficient de modulation de 0,58.

Calcul du coefficient de modulation global pour les deux entités de gestion = (10 000 000 x 0,25 + 2 500 000 x 0,58) / (10 000 000 + 2 500 000) = 0,316

Assiette de la redevance : 9 000 000 + 2 000 000 = 11 000 000 m³.

Redevance = 11 000 000 (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,316 (coefficient de modulation global) = 347 600 €.

Cette collectivité devra donc payer 347 600 € de redevance pour performance des réseaux d'eau potable en 2027.



Tout comprendre de la réforme des redevances : lesagencesdeleau.fr

Agence de l'eau
Adour-Garonne

90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau
Artois-Picardie

200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau
Loire-Bretagne

9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée
Corse

2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
eaurmc.fr

Agence de l'eau
Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
eau-seine-normandie.fr

POLITIQUE DE L'EAU RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



Décryptage Redevance sur la consommation d'eau potable



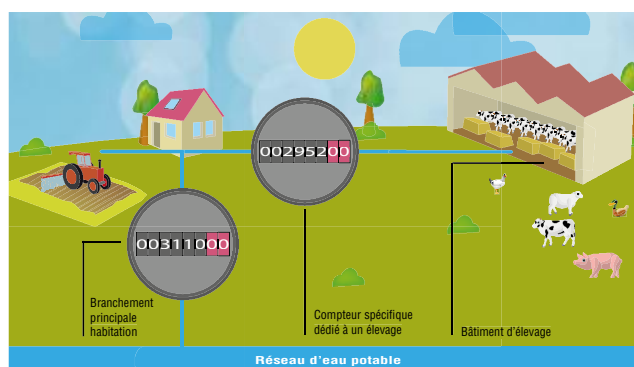
QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales sont assujetties à la redevance sur la consommation d'eau potable, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

Dans le cas d'une vente d'eau potable à un autre service public de distribution d'eau, les volumes correspondants seront à déclarer par le service acheteur **qui en assure la distribution auprès des abonnés**.

Attention : Dans un principe de simplification et d'équité entre les usagers, les précédentes exonérations et plafonnements appliqués sur la redevance pour pollution domestique ne sont pas reconduits dans ce nouveau dispositif hormis pour l'activité d'élevage à condition de disposer d'un comptage spécifique.

Comptage spécifique élevage



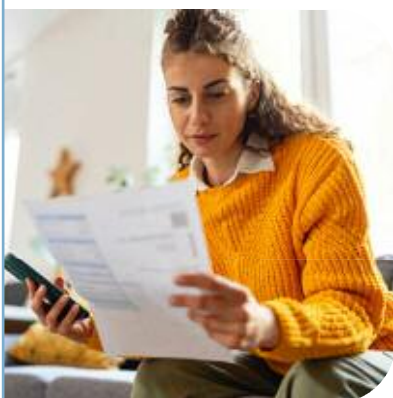


CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE	=	ASSIETTE	x	TARIF
		volume d'eau facturé sur l'année à partir du 1 ^{er} janvier 2025 à l'abonné du service d'eau potable conformément à l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales quelle que soit la période de consommation et de distribution de l'eau. Les volumes d'eau utilisés pour l'élevage sont exclus de cette assiette s'ils font l'objet d'un comptage spécifique		le tarif est défini en €/m ³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m ³ et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1.

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance sur la consommation d'eau potable est égale au produit du forfait de 65 m³ par la population totale majorée déclarée pour chaque commune par le maire, calculée selon les modalités définies par l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce tarif est applicable sur toutes les factures émises en année N, quelle que soit la période de consommation.



FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de consommation, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau.

La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.

Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevances et les tarifs appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.

L'exploitant inclut la redevance dans le prix appliqué aux personnes abonnées au service d'eau potable.

La ligne de facturation pour la consommation d'eau potable, est soumise à la TVA en vigueur sur l'eau (5,5% en juillet 2024). Le service qui assure la facturation de l'eau potable, encaisse la redevance sur la consommation d'eau potable prévue par l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement en même temps que les sommes qui lui sont dues au titre de la fourniture d'eau.



DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

L'exploitant du service qui assure la facturation de l'eau potable au cours de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.

La déclaration indique le détail de l'activité entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N, à savoir :

- Les volumes et les montants facturés par commune.
- Les montants encaissés par année de facturation d'origine.
- Les factures rectificatives émises au titre des années de facturation antérieures (N-1, N-2...).
- Les admissions en non-valeurs émises en année N au titre de l'année N et des années de facturation antérieures (N-1, N-2...).



GESTION DES RESTES À ENCAISSER

Les restes à recouvrer représentent les sommes non encaissées par les services d'eau potable au moment de la déclaration. Ils se calculent de la manière suivante pour une année de redevance donnée :

MONTANTS FACTURÉS

-

MONTANTS ENCAISSÉS

-

NON-VALEURS

+/-

FACTURES RECTIFICATIVES

L'exploitant devra déclarer les encaissements, les factures rectificatives et admissions en non-valeur par année de facturation jusqu'à apurement de la totalité des restes à recouvrer. Dans un esprit de simplification, ces éléments seront globalisés au-delà des 5 dernières années de facturation.

En cas de contrôle des agences de l'eau et en cas d'absence de justificatif ou de justificatif non probant, ces montants restants à recouvrer pourront être considérés comme encaissés.



MODALITÉS DE REVERSEMENT À L'AGENCE DE L'EAU

La redevance est perçue par l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service qui assure la facturation de l'eau potable mentionnée à l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales.

Cas général : Après traitement de la déclaration, un titre de recette est émis par l'agence comptable de l'agence de l'eau. La date limite de paiement du titre est fixée au 15 du deuxième mois qui suit la date de mise en recouvrement.

Cas des organismes collectant plus de 200 000 € par an : Les sommes encaissées doivent être reversées à l'agence de l'eau suivant l'une ou l'autre des deux formules suivantes (Art. D.213-48-35 du code de l'environnement) :

- L'organisme collecteur des redevances a conclu une convention de versement périodique d'acomptes avec l'agence de l'eau : les versements ont lieu suivant un calendrier fixé par convention sur présentation par l'agence de l'eau d'un ordre de recette ; les acomptes sont déterminés en tenant compte notamment des calendriers de facturation des abonnés et des délais de recouvrement des factures d'eau, communiqués à l'agence de l'eau.
- En l'absence de convention, si le total des encaissements cumulés à la fin d'un trimestre depuis le début de l'année ou depuis le dernier état global des encaissements atteint le seuil de 200 000 €, l'organisme collecteur des redevances adresse à l'agence de l'eau un état global de ces encaissements au plus tard le 15 du mois suivant ce trimestre. L'agence de l'eau procède alors à l'émission du titre de recette correspondant.

L'absence de déclaration spontanée de cet état global des encaissements pourra générer des pénalités et des intérêts de retard de déclaration conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.



RÉMUNÉRATION

Sur présentation d'une facture adressée à l'agence de l'eau, détaillant, pour une année donnée, le nombre de factures intégrant la redevance sur la consommation d'eau potable, l'agence de l'eau verse à la personne chargée de percevoir, déclarer et acquitter la redevance sur la consommation d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-4 une indemnité forfaitaire pour frais d'assiette et de collecte d'un montant de 0,30 euro hors taxe par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau potable.

Ces montants sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre I^{er} du code des impositions sur les biens et services. Pour les interlocuteurs publics, un titre de recette sera à joindre à la facture.





CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L213-11-7 du code de l'environnement.



SOLDE DES ANCIENNES REDEVANCES

Les encaissements et régularisations concernant les anciennes redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte devront être déclarés sur un formulaire spécifique et reversés aux agences de l'eau. À cet effet, les agences de l'eau transmettront au plus tard, le 28 février 2026 à chaque redevable concerné, un état des lieux de l'ensemble des montants de redevances restant à encaisser. Les encaissements relatifs aux anciennes redevances ne devront pas être cumulés avec la redevance sur la consommation en eau potable.

Mise en page : EFIL - www.efil.fr - Agences de l'eau - Octobre 2024



Tout comprendre de la réforme des redevances : lesagencesdeleau.fr

Agence de l'eau
Adour-Garonne

90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau
Artois-Picardie

200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau
Loire-Bretagne

9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée
Corse

2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
eaumc.fr

Agence de l'eau
Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
eau-seine-normandie.fr

GOUVERNANCE DU SICASIL

Les usagers sont représentés au syndicat par des élus municipaux désignés par chacune des communes membres. Ces délégués composent le

comité syndical. Ce dernier élit ensuite un Président, un bureau et constitue ses commissions thématiques.



Editeur :

SICASIL

Syndicat mixte des communes
alimentées par les canaux de la
Siagne et du Loup

28, boulevard du Midi

06150 Cannes-la-Bocca

Téléphone : 04 93 90 54 54

Email : courrier@sicasil.com

Site Web : <http://www.sicasil.com>

Directeur de la publication :

Jean-Michel Sauvage

Rédaction :

Jean-Michel Sauvage,

Aurélien Behague.

Réalisation :

Luc Lavenne

Photos :

Acted,

Fotolia,

Norbert Hufschmitt,

Philippe Benoist,

Suez Eau France.





S I C A S I L

NOTRE MISSION, VOTRE EAU.

Syndicat mixte des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup.

28, boulevard du Midi - 06150 Cannes-la-Bocca - Téléphone : 04 93 90 54 54

Email : courrier@sicasil.com - Site web : <http://www.sicasil.com>